STOP TORTURE

MANUEL D'EXERCICES

AMNESTY INTERNATIONAL

INTRODUCTION

Professeur-e-s du primaire ou du secondaire, la torture semble à première vue être un sujet délicat à aborder avec les plus jeunes. Cependant, l'actualité confirme le besoin de communiquer et de sensibiliser le public sur ce thème. Le silence qui entoure la torture, que ce soit au niveau de ses acteurs, de ses techniques ou encore de ses lieux, favorise la pratique de celle-ci. Depuis le début de la « guerre contre le terrorisme », il semble que les États aient oublié la morale internationale qu'ils se sont imposés à la suite de la Seconde Guerre mondiale.

Depuis toujours, Amnesty International s'engage à lutter contre ce fléau, et agit concrètement auprès des victimes pour leur rendre justice (manifestations, Actions urgentes, pétitions, etc.).

L'objectif de ce cahier d'exercices, tout comme celui du dossier pédagogique, est de fournir aux éducateurs les éléments nécessaires pour aborder cette thématique auprès d'un jeune public. Pour Amnesty International, quel que soit son âge, il est possible de comprendre la cruauté et la violence de la torture. Cela permet ensuite de la condamner.

Les activités proposées dans cette brochure offrent la possibilité de contextualiser et de casser les stéréotypes classiques autour de la torture, tout en permettant aux jeunes d'aborder cette thématique selon leur propre expérience. Les exercices proposés sont des suggestions, il convient au professeur de les retravailler et de les adapter à sa classe.

Pour combattre la torture, il existe une grande variété de moyens, mais tout d'abord, il s'agit de s'assurer que les citoyens de demain prennent conscience des enjeux du monde qui les entoure. Pour cela, il suffit de quelques heures.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà un excellent travail.

Laura Lhoir,
Responsable jeunesse
Amnesty International Belgique
francophone.

QUELQUES RECOMMANDATIONS :

Pour commencer votre intervention, il est nécessaire de donner une définition claire de la torture et des traités qui interdisent son application. Cela évite des amalgames qui détourneraient le débat. Par ailleurs, un bref état des lieux permet aussi de présenter l'ampleur de ce phénomène dans le monde. Les enfants apprendront que les victimes de torture sont surtout des suspects de droit commun ou des prisonniers politiques. Enfin, il est important d'expliquer que dans les pays où la torture sévit depuis de nombreuses années, les victimes ne dénoncent plus ces comportements, car ils les pensent normaux. L'impunité renforce ces violences.

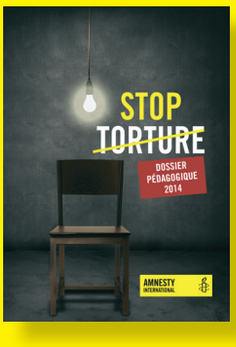

Pour la préparation de cette partie, nous vous conseillons de vous référer au dossier pédagogique d'Amnesty International, ainsi qu'à la documentation mise à disposition par d'autres associations à ce sujet.

TABLE DES MATIÈRES

NIVEAU DÉBUTANT p.3
Leçon n° 1 : « L'homme qui écoutait chanter l'oiseau ». 8-12 ans. p.3
Leçon n° 2 : La torture, je la comprends et je la rejette. 12-14 ans. p.8

NIVEAU INTERMÉDIAIRE
Leçon n° 1 : La torture et ses techniques. p.9
Leçon n° 2 : Les raisons, les victimes et les garanties pour lutter contre la torture p.11
Leçon n° 3 : Les conséquences de la torture.. ..... p.12

NIVEAU AVANCÉ
Leçon n° 1 : Discuter une controverse. p.14
Leçon n° 2 : S'attaquer à la torture à travers les réseaux sociaux. p.16

ANNEXES p.18

Publication du secteur jeunes de Amnesty International Belgique francophone
www.amnesty.be/jeunes
9, rue Berckmans – 1060 Bruxelles
Tel. : 02/543 79 08
Fax. : 02/537 37 29
jeunes@aibf.be

Éditeur responsable : François Graas – 9, rue Berckmans – 1060 Bruxelles.

Ce dossier a été réalisé par Elsa Chauveau Pégaz et Laura Lhoir. Traduction des dossiers d'exercices réalisés par Amnesty International par Laila Eddouieb. Merci à Pascal Samain pour la relecture du dossier.
Mise en page : VR (Aibf) • Yakadesign.be

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

NIVEAU DÉBUTANT

TRUCS ET ASTUCES POUR ENSEIGNER LA TORTURE AUX PLUS JEUNES.

Il est préférable d'axer l'intervention sur les circonstances qui favorisent l'usage de la torture en évitant de décrire ses actes. Sans rentrer dans les détails, on peut étudier le rapport entre son utilisation et la volonté de faire taire et d'obtenir des renseignements. Les jeunes pourront s'interroger sur la légitimité de cet acte barbare.

LEÇON N° 1 « L'HOMME QUI ÉCOUTAIT CHANTER L'OISEAU ». 8-12 ANS.

Objectifs :

- comprendre les notions d'abus de pouvoir, de dictature, de démocratie, d'impunité, de torture, d'(in) justice ;
- se familiariser avec des concepts liés à la torture tels que : les lieux, les bourreaux, les victimes, les moyens ;
- comprendre les raisons de la torture, son inefficacité et les moyens pour lutter contre cette pratique.

Méthode : grâce au conte « L'homme qui écoutait chanter l'oiseau », les jeunes découvriront le thème de la torture, des rapports avec l'autorité, et de la résistance.

Matériel : le conte pour chaque enfant. Vous pouvez photocopier celui de ce manuel ou acheter le livre (www.amnesty.be). Le conte est en vente au prix de 7,5 €. Textes de Christian Merveille. Dessins de Véronique Hariga. Amnesty International et les éditions Memor.

Durée :
110 minutes.

Aujourd'hui, c'est un jour de liesse. Le Roi va passer. Il va traverser la ville.

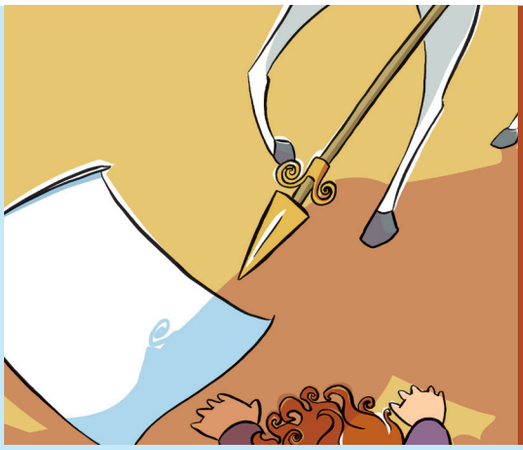

Partout dans les rues règne un grand silence. On entend seulement le bruit des cavaliers de la garde qui contrôlent si chacun respecte la loi, car elle est formelle : *« Lorsque le Roi vient à passer, tous les sujets doivent être présents le long du cortège, mais personne ne peut voir sa Majesté. Il est obligatoire de se coucher, face contre terre, les mains devant les yeux afin de ne rien apercevoir de la Personne Royale. Tout contrevenant sera passible de la prison à vie. »* Et dans la ville tout est en ordre. Tout le monde applique méticuleusement la loi et attend, face contre terre, le passage du cortège royal. Tout le monde ?

Non ! Un homme est resté debout, étranger à tout ce manège. C'est peut-être un sourd qui n'a pas entendu les ordres, un aveugle qui n'a pas vu les placards affichés aux quatre coins de la ville, ou un simple d'esprit qui n'en fait qu'à sa pauvre tête.

Un garde s'approche. « Couchez-vous ! » hurle-t-il. « Chut » répond l'homme en faisant un petit geste de la main « J'écoute l'oiseau… ». « Peu importe, le Roi va passer. Couchez-vous… ». « Mais je ne pourrai pas voir l'oiseau… ». « Couchez-vous où je vous arrête ! ». « Arrêtez-moi si vous voulez, mais moi, je veux voir et écouter l'oiseau… ».

?

1. Que penses-tu du règlement ? Est-il juste ou pas ? Qui a décidé et écrit ce règlement ?
2. Donne-moi des raisons pour lesquelles on pourrait arrêter des gens dans la vie de tous les jours.
3. Pourquoi, dans le conte, la personne a-t-elle été arrêtée ? La raison se retrouve-t-elle dans celles que tu avais évoquées ?
4. Qui arrête la personne ? À qui obéit-il ?

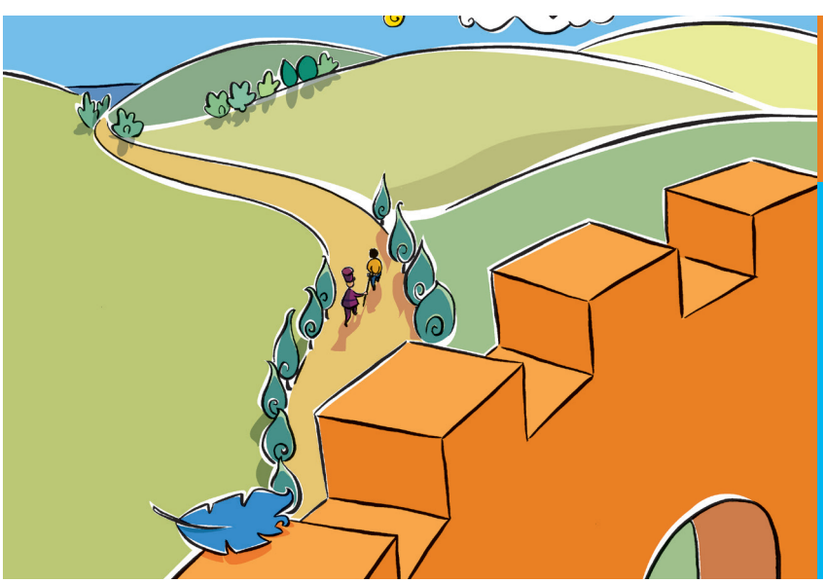

Le soldat qui le prend pour un fou l'arrête sans ménagement et l'emmène hors de la ville pour qu'il puisse être jugé. Au-dessus d'eux, vole un oiseau qui lance à tous les vents son chant que personne n'entend : ni le Roi, ni le garde. Personne, sauf l'homme qui l'écoute et le comprend.

?

5. Pourquoi emmène-t-on l'homme en dehors de la ville ?
6. Quel est le danger pour l'homme d'être mis en dehors de la ville ?
7. Le soldat prend l'homme pour un fou. Est-il vraiment fou ?
8. La folie est une excuse pour justifier l'isolement d'une personne. À ton avis existe-t-il d'autres personnes qui pourraient être exclues et arrêtées injustement ?

« Ainsi donc tu as refusé de te prosterner devant le Roi. Qu'as-tu à dire pour ta défense ? » « J'essayais d'apercevoir l'oiseau qui chantait… » « Ce n'est pas un motif pour désobéir à la loi. » « Je sais, mais je voulais voir et écouter l'oiseau… » « Et que te disait l'oiseau de si important… ? » « Peu importe ce que disait l'oiseau. C'était important pour moi. » « Écouter l'oiseau… » murmure le juge d'un ton moqueur. Puis, d'une voix forte, il crie la sentence : « Que cet homme soit enfermé à vie dans la prison de la Haute Tour. Faites la chasse à tous les oiseaux et qu'on les enferme dans de grandes cages. » Déjà les gardes emmènent l'homme vers sa prison. Au-dessus d'eux, vole un oiseau qui lance à tous les vents son chant que personne n'entend : ni le Roi, ni le garde, ni le juge. Personne, si ce n'est l'homme qui l'entend et le comprend.

9. Dans ce procès, il manque un personnage très important ? Lequel ?
10. Pourquoi est-ce important que le personnage manquant puisse assister au procès ? Quel serait son rôle ?
11. Pourquoi le juge ordonne-t-il de chasser tous les oiseaux ?

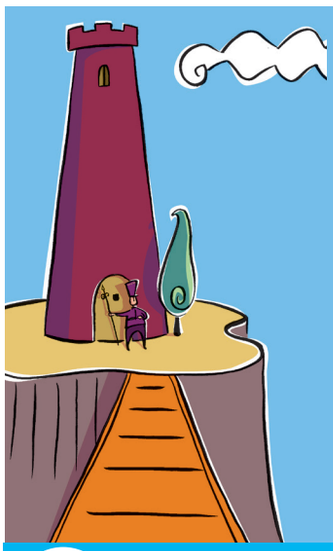

Et passe le temps, passent les jours. Au bout d'un an et un jour, malgré les mauvais traitements et une nourriture infecte, le prisonnier vit toujours.

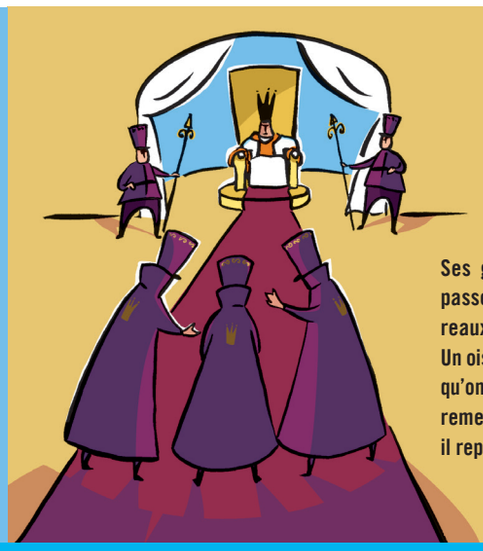

Ses gardiens disent qu'il passe son temps aux barreaux de l'étroite fenêtre. Un oiseau, malgré la chasse qu'on leur fait, vient régulièrement le visiter. À sa vue, il reprend force et vigueur.

12. Les prisonniers ont-ils le droit de manger convenablement ?
13. Est-il normal que certains prisonniers subissent des mauvais traitements ? Connais-tu d'autres types de mauvais traitements dans les prisons ?
14. Pourquoi l'homme reprend force en voyant l'oiseau ?
15. Que connais-tu d'Amnesty International ?

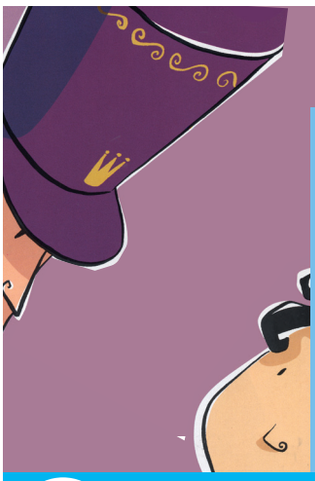

On le sort de sa cellule et on l'emmène dans une salle où le bourreau l'interroge. « C'est vrai cette histoire d'oiseau ? « Oui, c'est vrai… » « Et sa vue suffit pour que tu gardes l'envie de vivre ? » « Oui, le voir me donne de l'espoir. J'aime regarder l'oiseau… » « Tu es sage ou tu es fou. Peu importe. L'oiseau tu ne le verras plus… »

Le bourreau arrache alors les yeux du prisonnier pour qu'il ne puisse alors plus jamais voir l'oiseau.

16. Un bourreau, est-ce une personne :
— qui est très méchante et qui aime faire mal aux prisonniers ?
— qui fait son devoir, qui obéit aux ordres du Roi ?
— qui est gentille, car elle punit les méchants ?
17. À qui obéit le bourreau ? Pourrait-il être jugé de ses mauvaises actions ? Pourquoi ?
18. La situation serait-elle différente si les bourreaux, les juges, les soldats étaient poursuivis pour être jugés ?

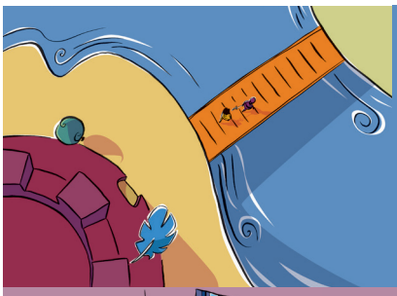

On le reconduit à la prison. Au-dessus de ce triste cortège, vole un oiseau qui lance à tous les vents son chant que personne n'entend : ni le Roi, ni le garde, ni le juge, ni le bourreau. Personne, sauf le prisonnier qui l'entend et le comprend.

Et passe le temps et passent les jours… Un an et un jour… Le prisonnier aveugle vit toujours. Dans sa nuit, il tend l'oreille en souriant. Personne n'entend l'oiseau sauf lui. Et ce qu'il entend le réjouit. Malgré tout ce qu'il subit, le prisonnier sourit. Cela intrigue ses geôliers qui lui demandent : « Pourquoi souris-tu ? Qu'est-ce qui te réjouit ? L'oiseau vient-il encore te visiter ? « Je ne sais pas. Je ne le vois pas, mais je l'entends encore. C'est la nuit en moi, mais je sais que dehors il fait jour puisque l'oiseau chante… » « Toujours cet oiseau. Cet homme doit être fou… » On appelle le bourreau qui lui arrache les oreilles. Au-dessus d'eux, vole un oiseau qui lance à tous les vents son chant que personne n'entend : ni le Roi, ni le garde, ni le juge, ni le bourreau, ni le geôlier. Personne, pas même le prisonnier.

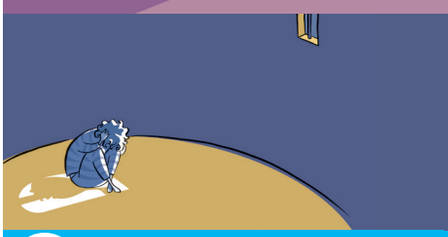

Sourd et aveugle, l'homme est bien malheureux. Il ne voit plus et n'entend plus l'oiseau. Il tente bien de se souvenir de son chant. Les quelques notes qui lui reviennent en mémoire l'aident à ne pas perdre totalement espoir au fond de sa nuit et de son silence.

19. Pourquoi ne veulent-ils pas que le prisonnier puisse écouter l'oiseau ?

Et passe le temps et passent les jours. Un an et un jour, le prisonnier vit toujours.
Un beau jour, le Roi, seul au fond de son château, vient à mourir.

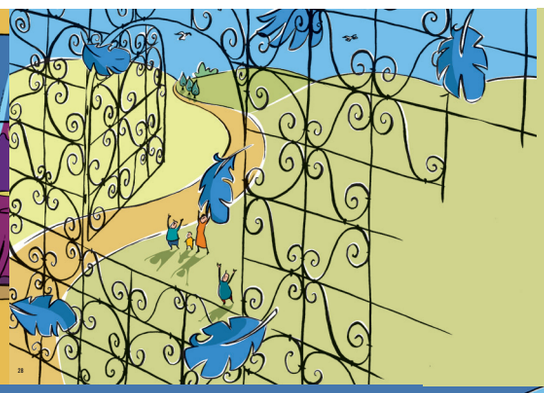

À l'annonce de sa mort, les hommes et les femmes de ce royaume se sentent soudain libres. Tous les clochers se mettent à sonner mais le prisonnier ne les entend pas. Les grandes cages qui retenaient les oiseaux enfermés sont ouvertes, mais le prisonnier ne les voit pas s'envoler.

Tous les habitants du royaume pénètrent dans le château pour prendre leur revanche. Ils ne veulent plus courber l'échine, mais vivre debout. Les geôliers, les bourreaux, les juges, les soldats s'enfuient de tous côtés. On ouvre les prisons. Les prisonniers se lèvent et retrouvent la liberté.

20. Le Roi est mort. Quel était son rôle lorsqu'il était vivant ? Comment appelle-t-on un régime où une seule personne a tout le pouvoir et décide de tout ?
21. Quelles sont les différences entre ce type de régime et la démocratie ? Peux-tu citer des exemples de pays démocratiques ?
21. À ton avis, pourrait-on retrouver ce type d'histoire dans des pays démocratiques ? Pourquoi ?
23. Que devrait mettre en place un gouvernement pour mettre fin à la torture ?

24. Après les violences et les années passées en prison, l'homme a-t-il renoncé à ses idées ?
25. À la fin du conte, l'homme est-il heureux ?
26. Le fait de torturer un criminel le rendra-t-il, à l'avenir, plus respectueux des lois et des autres ? Pourra-t-il mieux prendre conscience du mal qu'il fait ou, au contraire, ne sera-t-il pas plus violent encore envers les autres ?

RÉPONSES POUR LE PROFESSEUR

Vous trouverez toutes les réponses aux questions dans l'annexe 1.

IL NE FAUT PAS TORTURER.

Peu importe qui est la personne qui torture, peu importe qui est la victime, peu importe le pays où cela se passe.

Chacun devrait se sentir EN SÉCURITÉ.

Peu importe qui est cette personne, peu importe le pays d'où elle vient, peu importe ce qu'elle pense, peu importe ce qu'elle a fait.

NIVEAU DÉBUTANT

LEÇON N° 2 LA TORTURE, JE LA COMPRENDS ET JE LA REJETTE. 12-14 ANS.

Objectifs : aborder des notions liées à la thématique de la torture telles que : les raisons, les victimes, les lieux et les bourreaux.

Matériel : images à sélectionner selon le nombre d'élèves présents (cf. annexe 2), témoignages (cf. annexe 3).

Méthodes :
- analyse de mots ;
- lecture.

Durée : 110 minutes.

ÉTAPE 1

Disposer les termes sur le tableau (cf. **annexe 2**). Chaque jeune choisit un mot qui selon lui représente une situation qui pourrait être liée ou opposée à de la torture ou des mauvais traitements. Il n'y a pas de mauvaises réponses.

ÉTAPE 2

Chaque jeune explique pourquoi il a choisi le terme. Placer au fur et à mesure les mots en deux catégories sur le tableau : ceux qui sont apparentés d'après les élèves à de la torture ou des mauvais traitements, et ceux qui ne le sont pas.

ÉTAPE 3

Par groupe, les élèves devront proposer une définition de la notion de « torture ». Pour les aider, ils se baseront sur les mots classés et répondront aux questions suivantes :

- qui sont les victimes de la torture ?
- qui sont les bourreaux ?
- quels sont les moyens utilisés pour torturer ?
- où torture-t-on ?

ÉTAPE 4

Ensemble, récolter les différentes informations et résumer les opinions pour trouver une définition globale de la torture.

ÉTAPE 5

Distribuer les cinq témoignages par groupe (cf. **annexe 3**). Après les avoir lus, compléter les réponses définies à l'étape 3. Expliquer que toutes les images pourraient se retrouver dans la colonne sur la torture. Revenir sur les différents points évoqués (les victimes, les bourreaux, les moyens, les endroits). Pour les réponses (cf. **annexe 1**).

ÉTAPE 6

À partir des témoignages et des photos, demander de trouver les raisons de la torture ? (Pour les réponses cf. **annexe 1**).

ÉTAPE 7

Revenir sur la définition de la torture. Conclure en donnant un aperçu de l'état de la torture dans le monde et son impact sur toute une société (cf. **annexe 1**).

POUR ALLER PLUS LOIN

Créer une affiche avec des arguments contre la torture (cf. annexe 1). Coller l'affiche dans l'école durant toute la campagne d'Amnesty International.

NIVEAU INTERMÉDIAIRE

TRUCS ET ASTUCES POUR ENSEIGNER LA TORTURE AUX PLUS JEUNES.

Vous trouverez dans les exemples d'exercices des moyens d'engager la conversation sur cette thématique avec les jeunes. L'utilisation de l'actualité, de publications et de propositions d'actions d'Amnesty International est un autre moyen d'amener le débat. N'hésitez pas à vous aider du dossier pédagogique « Stop torture », du site de référence stoptorture.be ou encore du site d'actions d'Amnesty International Belgique isavelives.be.

EXERCICE N° 1 LA TORTURE ET SES TECHNIQUES.

Objectifs :
- définir le mot torture dans son contexte juridique ;
- se familiariser avec les techniques d'interrogatoire ;
- comprendre les raisons de la torture.

Matériel :
- fiches d'interrogatoire (cf. annexe 4) ;
- définition de la Convention de 1984 ;
- fiches du jeu de rôle (cf. annexe 3).

Méthodes :
- arrêt sur image ;
- débat ;
- compréhension à la lecture ;
- jeu de rôle.

Durée :
110 minutes.

ÉTAPE 1

Écrire le mot « torture » sur le tableau et introduire le chapitre à l'aide des questions écrites ci-dessous :

- que savez-vous de la torture ?
- avez-vous déjà été victime d'actes de torture ?
- connaissez-vous quelqu'un qui a été torturé ou qui a subi des mauvais traitements, et comment avez-vous réagi face à la situation ?
- que pensez-vous de torturer quelqu'un que vous ne connaissez pas ?

ÉTAPE 2

Proposer aux étudiants de travailler individuellement ou par deux. Donner une minute pour dessiner rapidement un croquis représentant leur conception du mot « torture ».
Attention : les jeunes ne sont pas autorisés à créer une image offensante ou représentant de véritables douleurs infligées. Faire le compte à rebours à partir de trois et demander que tout le monde montre son arrêt sur image au bout d'une minute.

ÉTAPE 3

Expliquer que le mot « torture » est utilisé dans la vie de tous les jours, en se référant à toutes sortes de situations que l'on peut trouver douloureuse — par exemple : écouter nos parents chanter ou le fait de venir à l'école. Cependant, ce mot a une signification très spécifique dans le droit international relatif aux droits humains, et sur lequel tous les gouvernements ont consenti (retrouver l'article 1 de la Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants en **annexe 1**).

ÉTAPE 4

Créer des groupes de deux ou de trois étudiants. Donner à chaque groupe une série de fiches de « techniques d'interrogatoire » (cf. **annexe 4**). Veiller à ce que tous les mots soient compris par les étudiants.
Expliquer que partout dans le monde ces techniques ont été utilisées par des officiers de la fonction publique afin de :

- obtenir des informations ou des aveux ;
- punir ou humilier une personne ;
- intimider, maintenir l'ordre établi, faire taire.

Des exemples sont disponibles dans le dossier pédagogique « Stop torture » d'Amnesty International.

ÉTAPE 5

Demander aux groupes de décider si l'acte figurant sur chaque fiche de « techniques d'interrogatoire » est une torture telle que définie par la loi. Si c'est le cas, causerait-il une souffrance insupportable au niveau mental et physique à la victime ? Vous allez probablement constater que les étudiants ne s'entendent pas sur la nature des actes qui pourraient causer des souffrances mentales ou physiques intolérables au suspect.

POUR ALLER PLUS LOIN : MISE EN SCÈNE

Donner à chaque groupe un des rôles suivants :
- un suspect en train d'être interrogé ;
- un officier de police ;
- un soldat du renseignement militaire ;
- un avocat d'une organisation des droits de l'homme.

Les élèves doivent mettre en scène une ou plusieurs techniques d'interrogatoire. Attention, il convient de sélectionner les fiches au préalable.

ÉTAPE 6

Proposer aux étudiants de discuter ensemble ou entre groupe de la question suivante :

« Pourquoi y a-t-il des désaccords sur les actes susceptibles d'être extrêmement douloureux au niveau physique et mental (c'est-à-dire la torture) ? »

POUR LE PROFESSEUR

La douleur est un concept subjectif. Une souffrance intolérable au niveau physique ou mental pour une personne pourrait être supportable pour une autre. C'est difficile, certains diraient impossible, de mesurer la souffrance de façon objective et en particulier la souffrance mentale.

Cela dépend du point de vue : pour le suspect, même une sentence émise par la justice pourrait lui apparaître comme de la torture. Un suspect ou un détenu pourrait également faire semblant que sa souffrance est supérieure à ce qu'elle est réellement afin de remettre en question la légitimité de sa détention. D'un point de vue inverse, l'officier des renseignements militaires ou l'agent de police refuseraient de croire que certaines techniques représentent de la torture, surtout si l'officier en question est sous la pression de ses supérieurs afin d'obtenir des informations et d'exercer une punition. Le rôle des organisations des droits de l'homme est de protéger les droits fondamentaux de toute personne, même des suspects. Elles veillent à ce que les techniques d'interrogatoire utilisées ne soient pas de la torture ni de la maltraitance cruelle, inhumaine ou dégradante.

ÉTAPE 7

Annoncer que la majorité des techniques figurant sur les fiches de cet exercice sont considérées comme de la torture. Expliquer que dans certains cas, le fait de répéter le même mouvement ou bien le combiner avec d'autres techniques équivaudrait à de la torture.

POUR ALLER PLUS LOIN

Dans l'**annexe 5**, les notes sur les techniques d'interrogatoire classent les techniques considérées comme de la torture avec quelques cas de référence. Il serait intéressant d'en partager certains avec les étudiants, surtout si ces derniers demandent à en savoir davantage.

ÉTAPE 8

Lire la définition de la torture émise par la Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Proposer de surligner les mots-clés afin de comprendre et assimiler le sens (tels que « douloureux », « souffrance physique et mentale », « intentionnel », « confession », « officier de la fonction publique »). Veiller à ce que les étudiants aient compris les points suivants :

Conformément à la Convention des Nations unies contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants, la torture :

- **implique tout acte infligé à une personne lui causant une douleur ou des souffrances physiques ou mentales aiguës ;**
- **est intentionnellement infligée ;**
- **est utilisée pour obtenir des renseignements ou des aveux, pour punir, intimider ou faire pression ;**
- **est infligée par un officier de la fonction publique.**

Il est fondamental qu'aucune personne ne subisse des actes de torture.

IMPORTANT

Les étudiants vous demanderont éventuellement d'expliquer la différence entre « la torture » et « les traitements cruels, inhumains et dégradants ». Expliquer qu'il n'est pas possible de distinguer clairement ces deux locutions. Cependant, d'un point de vue pratique, toute distinction serait impertinente, car toute forme de torture ou de maltraitance est catégoriquement interdite selon le droit international.

NIVEAU INTERMÉDIAIRE

EXERCICE N° 2 LES RAISONS, LES VICTIMES ET LES GARANTIES POUR LUTTER CONTRE LA TORTURE.

Objectifs :
- définir le mot torture dans son contexte juridique ;
- comprendre qui sont les victimes de la torture et les raisons de celle-ci ;
- découvrir les rôles de l'État face à ce fléau et les garanties à mettre en place.

Matériel :
- cartes témoignages (cf. annexe 3) ;
- fiche victimes (cf. annexe 12).

Durée :
110 minutes.

Méthodes :
- débat ;
- compréhension à la lecture ;
- réflexion.

ÉTAPE 1

Introduire l'exercice en expliquant aux élèves que la torture est une pratique odieuse, inhumaine et barbare et qu'elle est totalement ILLÉGALE. En 1984, les Nations unies adoptent la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention contre la torture). Les tortionnaires sont maintenant hors-la-loi presque partout dans le monde puisque ce texte compte aujourd'hui 155 États parties. Donner des exemples d'articles repris dans la Convention.

ÉTAPE 2

Distribuer par groupe les fiches de l'**annexe 12**. Demander aux élèves de classer les personnes qui sont les plus susceptibles de subir des mauvais traitements sur une échelle de 1-20 (le 1 étant la personne qui court le plus grand risque).

ÉTAPE 3

Une fois le choix du classement justifié (les raisons de la torture), expliquer aux jeunes que la torture peut toucher tout le monde, que ce qui est sûr c'est que les intimidations ne concernent pas que l'individu torturé, mais visent, au-delà, l'ensemble de la société (cf. inefficacité de la torture **annexe 1**).

ÉTAPE 4

Demander aux jeunes de se mettre par équipe et de réfléchir aux garanties — durant l'arrestation, la détention, la procédure judiciaire, les interrogatoires et après la libération — qu'un État doit mettre en place pour prévenir la torture.

ÉTAPE 5

Noter au tableau les différentes réponses et établir une liste des garanties en fonction des étapes citées ci-dessus.. Distribuer les cartes témoignages (cf. **annexe 3**) aux groupes (un témoignage différent par groupe). Demander aux élèves de trouver les garanties établies par la classe qui n'ont pas été respectées. Les jeunes voient-ils de nouvelles garanties à mettre en place pour prévenir la torture ?

ÉTAPE 6

Conclure en rappelant qu'un État, ayant ratifié la Convention contre la torture, doit : respecter, mettre en œuvre, protéger et prévenir (cf. **annexe 1**).

NIVEAU INTERMÉDIAIRE

EXERCICE N° 3
LES CONSÉQUENCES DE LA TORTURE.

Objectifs : comprendre les conséquences de la torture sur une personne, sa famille, sa communauté et son pays.

Méthodes :
- débat sur les effets de la torture ;
- audiovisuel ;
- jeu de rôle ;
- création de personnages.

Matériel :
- post-it (si possible de plusieurs couleurs) ;
- de grandes feuilles de papier ou un grand tableau ;
- des stylos ;
- des feuilles ;
- les cartes de témoignages imprimées (cf. annexe 3) ;
- un projecteur pour regarder la campagne contre la torture d'Amnesty International et le témoignage de Claudia Médina. Les vidéos sont disponibles sur le DVD de la campagne « Stop torture » ainsi que sur le site amnesty.be/jeunes dans la rubrique Campagnes en cours > « Avouez la torture, c'est inhumain » > Le matériel > Manuel d'exercices > Vidéos.

Durée : 90 minutes.

ÉTAPE 1

Regarder la vidéo sur le lancement de la campagne contre la torture afin d'introduire le sujet.

POUR LE PROFESSEUR

Questions pour introduire le sujet auprès des élèves :

- que savez-vous de la torture ?
- avez-vous déjà été victime de torture ?
- connaissez-vous quelqu'un qui a été torturé ou qui a subi des mauvais traitements, et comment avez-vous réagi face à cette situation ?
- que pensez-vous du fait de torturer quelqu'un que vous ne connaissez pas ?
- à cet instant, seriez-vous intéressés pour rejoindre la campagne « Stop Torture » d'Amnesty International ? De quelle façon ?

Ces questions peuvent être distribuées soit pour que chacun réponde à l'une d'elles, soit pour que tout le groupe les partage. Il est possible de faire répondre les participants à l'écrit ou à l'oral. À l'écrit, chaque étudiant écrit sur un post-it ses réponses qu'il ira ensuite poser sur le tableau. Vous pouvez demander de justifier et de questionner certaines réponses.

ÉTAPE 2

Placer les jeunes en groupes de quatre ou six. Sur un tableau ou une grande feuille de papier, demander à un des participants de dessiner rapidement un personnage. Les autres participants du groupe doivent lui donner un nom, un genre, une ville de résidence, et une nationalité. Les groupes devront utiliser leur imagination pour créer un personnage et lui donner vie. Ne pas hésiter à lui ajouter d'autres détails tels que son sport, son film ou sa nourriture préférés, etc.

POUR LE PROFESSEUR

Donner vie au personnage.

Afin d'aider les participants à imaginer la vie privée de leur personnage, poser quelques questions telles que :

- qui sont les membres de sa famille, et quelles relations a-t-il avec eux ?
- aime-t-il son travail ?
- qu'aime-t-il faire dans sa ville et dans son pays ?
- que prévoit-il pour son avenir ?

Demander aux participants la relation de leur personnage avec la société. Voici quelques exemples :

- que pense la personne de son gouvernement ?
- que pense-t-elle de la police et des autres agences de l'État (armée, garde, etc.) ?
- comment la police devrait-elle arrêter les crimes et s'assurer que les citoyens sont en sécurité ?
- que pense-t-elle du futur de son pays ?

Quand le groupe décide de répondre, ils écrivent leurs réponses sur des post-its (idéalement de couleurs joyeuses). Ensuite, les élèves posent leurs réponses autour de leur personnage.

ÉTAPE 3

Répartir les participants de chaque groupe en binôme et distribuer les cartes témoignage (cf. **annexe 3**). Demander à chaque binôme de lire la carte. L'un d'eux doit jouer le rôle du proche qui décrit les évènements de la carte. L'autre joue le rôle du journaliste. Ce dernier doit penser à des questions qui devront l'aider à comprendre comment la personne se sent après ce qui lui est arrivé. Celle qui joue le rôle du proche doit prendre le temps de réfléchir pour vraiment imaginer comment elle se sentirait si cela arrivait à une personne de sa famille.

Donner aux binômes dix minutes pour préparer et répéter la petite saynète, et si vous avez le temps, faites les passer par paire devant tout le groupe.

ÉTAPE 4

Demander à la classe de choisir un des cinq cas étudiés précédemment. Il est possible pour le professeur de le choisir lui même. Il faut cependant s'assurer que tous les jeunes connaissent cette histoire.

ÉTAPE 5

Inviter le groupe à imaginer que ces évènements soient arrivés à leurs personnages fictifs. Les participants regardent les premiers post-its qu'ils avaient posés sur leur personnage. Seront-ils les mêmes après avoir expérimenté la torture ? Vont-ils penser, ressentir ou agir différemment ? Si les participants constatent des changements dans la personnalité de leur personnage, ils doivent réécrire sur des nouveaux post-its (idéalement, de couleur plus neutre) ces changements, et pourquoi le personnage en serait éventuellement affecté. Analyser les changements dans la vie du personnage. Discuter des aspects qui ont le plus changé, et ceux qui sont restés les mêmes.

ÉTAPE 6

Pour conclure, montrer la vidéo de Claudia Medina. Les participants vont devoir considérer comment cette dernière a vécu son expérience.

Il est possible de demander aux jeunes si grâce à ces activités leur réaction face à l'histoire de Claudia Médina est différente.

POUR LE PROFESSEUR

Pistes de réflexion pour une discussion sur la torture.

- Quelle est la première chose qui vous vient en tête quand on parle de torture ?
- Pensez-vous que cet atelier a changé votre réponse immédiate sur l'idée de la torture ?
- Après cet exercice, pensez-vous que vous réagirez différemment la prochaine fois qu'on parlera de torture dans les médias ?
- La participation à cet atelier a-t-elle changé votre façon – ou non, d'être impliqué dans la campagne « Stop torture ».

POUR ALLER PLUS LOIN

Le personnage peut être utilisé comme base d'une histoire, d'une poésie, d'un projet ou d'un développement créatif pour répondre au problème de la torture.

NIVEAU AVANCÉ

TRUCS ET ASTUCES POUR ENSEIGNER LA TORTURE AUX PLUS ÂGÉS.

Ici il est question de demander aux jeunes de se positionner vis-à-vis des arguments contre la torture. L'utilisation de documents d'actualité, de propositions d'actions d'Amnesty International peut permettre d'engager le débat. De plus, il est intéressant de tester les limites des définitions et des concepts autour de la torture avec un public plus âgé, et ayant déjà quelques idées sur le sujet. Vous pouvez vous référer au dossier pédagogique « Stop torture », ainsi qu'au site amnesty.be/jeunes ou encore au site d'actions d'Amnesty International Belgique isavelives.be.

EXERCICE N° 1 DISCUTER UNE CONTROVERSE.

Objectif : donner aux participants une réponse critique et éclairée du concept de la torture.

Méthode : les étudiants disposent d'une série d'arguments qu'ils pourront défendre afin de tester les limites de la torture.

Matériel :
- l'annexe 7 afin que chaque étudiant puisse avoir une déclaration (fiches reprenant les arguments pour et contre) ;
- le simulacre de noyade de l'annexe 6 ;
- la vidéo « Stuff of life » et éventuellement « Couter terror with justice » (les vidéos, qui sont en anglais sont disponibles sur le DVD de la campagne « Stop torture » ainsi que sur le site amnesty.be/jeunes dans la rubrique Campagnes en cours > « Avouez la torture, c'est inhumain » > Matériel > Manuel d'exercices > Vidéos).

Durée : 50 minutes.

ÉTAPE 1

Annoncer que vous allez lancer un débat sur le chapitre de la torture. Noter la question sur le tableau :

***Dans la « guerre contre le terrorisme », les gouvernements devraient-ils être autorisés à utiliser des méthodes susceptibles d'être jugées comme étant de la torture pour interroger des terroristes suspects*?**

ÉTAPE 2

Lire à haute voix l'**annexe 6**. Après avoir lu les arguments pour et contre le simulacre de noyade (waterboarding), il serait souhaitable de montrer aux étudiants la vidéo « Stuff of life » qu'Amnesty International a réalisée sur les méfaits de cette technique (waterboarding). Expliquer que cette vidéo percutante est un des outils utilisés par l'organisation dans sa campagne internationale « Stop torture ».

Important : la vidéo montre des scènes choquantes et est destinée aux plus de 15 ans.

ÉTAPE 3

Donner à chaque étudiant une déclaration (cf. **annexe 7**) (elles en comptent 14 en total, donc il est possible que deux étudiants ou plus reçoivent une même déclaration) puis laisser aux jeunes deux minutes pour bien réfléchir sur le contenu de leur déclaration et éventuellement poser des questions en cas d'hésitation.

ÉTAPE 4

Expliquer que bientôt vous allez demander aux étudiants de marcher dans la classe jusqu'à ce que vous leur demandiez de s'arrêter et de se mettre à deux. Une fois par paire, les étudiants devront défendre leur déclaration comme s'ils étaient totalement d'accord avec celle-ci. Ils peuvent développer des arguments autour de leur déclaration respective afin d'essayer de se convaincre mutuellement de leur point de vue.

N. B. Si les deux étudiants disposent de la même déclaration, ils devront changer de partenaire.

ÉTAPE 5

Marquer une pause pendant la discussion et poser des questions afin d'alimenter le débat.

- Si vos arguments sont tous les deux en faveur/contre la torture, lequel vous paraît le plus convaincant ?
- Si vos arguments s'opposent, lequel vous semble le plus convaincant ?

Les participants recommencent à se promener. Le professeur recommence l'action afin que les jeunes débâtent sur le plus d'affirmations possible.

ÉTAPE 6

Demander à la classe de faire un retour d'expérience collectif en posant les questions ci-dessous. Elles peuvent être un support notamment pour la rédaction d'une dissertation sur le sujet.

1. Qu'est-ce la Convention des Nations unies contre la torture (CAT) ?
2. Qu'est-ce la torture selon la CAT ? Formuler une définition avec les propres mots des participants.
3. Pourquoi parle-t-on de droit fondamental lorsqu'il s'agit de protection contre la torture ?
4. « Dans la lutte contre le terrorisme, les gouvernements devraient être autorisés à avoir recours aux méthodes d'interrogatoire susceptibles d'être de la torture ». Demander aux jeunes de discuter de ce sujet tout en considérant les pour les contres des arguments présentés.

POUR LE PROFESSEUR

Il est important de rappeler lors de la conclusion de cette activité que la plupart des cas de torture recensés sont des détenus de droit commun : ils sont accusés de vol, de trafic de drogues, etc. Les prisonniers d'opinions, ainsi que les femmes, les enfants et les minorités sont aussi des victimes potentielles de la torture (cf. les victimes de la torture dans l'**annexe 1**).

POUR ALLER PLUS LOIN

Vous pouvez organiser un cours supplémentaire pour explorer d'autres problèmes issus de « la guerre contre le terrorisme ». Le film-reportage réalisé par Amnesty International en 2007, « Justice for Dad » (en anglais), raconte des histoires frappantes révélées par la compagne d'Amnesty International dans le but de fermer le centre de détention de Guantanamo Bay.

Par la suite, les jeunes pourront débattre, se construire une opinion et faire connaitre leur décision à Amnesty International. Le film est disponible gratuitement sur le site amnesty.be/jeunes dans la rubrique Campagnes en cours > « Avouez la torture c'est inhumain » > Matériel > Manuel d'exercices > Vidéos.

Pour trouver de plus amples renseignements et consulter les rapports, les vidéos et les actions actuels de la campagne d'Amnesty International contre la torture, allez sur stoptorture.be.

NIVEAU AVANCÉ

EXERCICE N° 2 S'ATTAQUER À LA TORTURE À TRAVERS LES RÉSEAUX SOCIAUX.

Objectif : remettre en cause la perception de la torture à travers les réseaux sociaux, questionner l'intérêt de ces moyens de communication pour les campagnes de droits humains, réappropriation des arguments contre la torture.

Matériel : photocopier l'annexe 8. Reproduire les annexes 9, 10 et 11 de façon à ce que chaque élève puisse avoir sa version.

Durée : 2X50 minutes.

Méthode :

- débat, analyse d'images ;
- jeu de rôle ;
- utilisation des réseaux sociaux.

Avant de commencer, il est important pour cet atelier que les jeunes aient été auparavant sensibilisés sur la définition de la torture et les actions de la campagne « Stop torture » d'Amnesty International. Pour cela, il est possible de se reporter à l'exercice précédent, ou expliquer le concept de torture (cf. annexe 1).

ÉTAPE 1

Disposer les différentes photos (cf. **annexe 8**) sur une table. Chaque participant regarde et doit choisir la photo qui selon eux, représente le plus la problématique de la torture.

ÉTAPE 2

Les participants montrent ensuite au groupe la photo choisie et t'expliquent leur choix. Utiliser les questions ci-dessous pour vous aider à créer un débat. Le groupe doit finir par choisir cinq mots-clés pour faire d'une campagne visuelle un succès.

POUR LE PROFESSEUR

Questions pour guider la conversation sur la communication visuelle.

- Que ressentez-vous en voyant cette photo ?
- Quelle question cela pose-t-il ?
- À quel message pensez-vous que cette question renvoie ?
- Quelle perception culturelle ou sociale de la torture cette image soutient/remet en cause ?
- Dans quelle mesure cette photo renforce-t-elle l'idée selon laquelle la torture est une violation grave des droits humains ?

ÉTAPE 3

Donner à chaque étudiant une copie de **l'annexe 9**. Laisser cinq minutes pour que les jeunes lisent les citations et choisissent celle qui les attire le plus. Ensuite, comme précédemment, chacun justifie son choix. Utiliser la seconde partie des questions ci-dessous pour créer un débat sur la communication écrite. Le groupe doit finir par choisir cinq mots-clés pour faire d'une campagne écrite un succès.

POUR LE PROFESSEUR

Questions pour guider la conversation sur la communication écrite.

- Que ressens-tu à travers cette citation ?
- Qu'est-ce que cette citation veut dire pour toi ?
- Pourquoi avoir choisi cette citation plutôt qu'une autre ?
- Quelles questions pose-t-elle ?
- Qu'est-ce que cette citation apporte aux problèmes de la torture ?
- En quoi est-elle pertinente pour la campagne « Stop torture » ?
- Quelle perception culturelle ou sociale de la torture cette citation soutient/remet en cause ?
- Dans quelle mesure cette citation renforce-t-elle l'idée selon laquelle la torture est une grave violation des droits humains ?

ÉTAPE 4

Donner des rôles à chaque participant en utilisant les cartes mises à votre disposition (cf. **annexe 10**). Voici une rapide présentation des différents rôles :

- **le réaliste :** vous êtes bon pour ajouter un contexte à des faits ou des stratégies ;
- **le rebelle :** vous êtes bon pour trouver les obstacles potentiels et vous aimez être l'avocat du diable ;
- **l'enthousiaste :** vous êtes positif et vous aimez rallier des personnes nouvelles à votre cause ;
- **l'avocat :** vous êtes bon pour penser à de solides arguments pour votre plaidoirie ;
- **le superviseur :** vous êtes capable d'avoir une vision d'ensemble et de mettre en perspective de nouvelles idées ;
- **l'affectueux :** vous êtes capable de créer de l'empathie, et vous savez comment toucher les autres.

ÉTAPE 5

Distribuer les « astuces de base pour utiliser Facebook, Twitter et Instagram » (cf. **annexe 11**) à chaque participant. Après avoir discuté des différentes techniques, chaque participant effectue sa tâche sur Facebook, selon leur rôle.

ÉTAPE 6

Les participants partagent leurs réponses avec le groupe. Utiliser les astuces proposées de **l'annexe 11** pour discuter et choisir quel rôle permettrait d'avoir le plus de succès sur Facebook. Pourquoi ? Lequel aurait le moins de succès ?

ÉTAPE 7

Développer la discussion en demandant aux jeunes comment certaines positions pourraient être combinées afin de véhiculer – ou non, un message plus fort.

ÉTAPE 8

Répéter l'étape 5 pour Twitter puis pour Instagram.

ÉTAPE 9

Pour conclure l'exercice, lancer les pistes de réflexion suivantes :

- votre opinion sur la torture a-t-elle changé depuis cet atelier ?
- quel argument de la campagne « Stop torture » vous êtes-vous réapproprié pour cet atelier ?
- comment évaluez-vous cet argument ?
- dans quelle mesure pensez-vous que les réseaux sociaux peuvent changer l'attitude des gens sur la torture ?
- dans quelle mesure pensez-vous que vous pouvez communiquer avec succès sur la violation des droits humains sur les réseaux sociaux ?
- dans quelle mesure pensez-vous que votre vision des réseaux sociaux a changé ?
- avez-vous des questions supplémentaires ? Des remarques ?

POUR ALLER PLUS LOIN

Si vous avez un accès à internet, vous pouvez écrire des messages sur les réseaux sociaux pour mettre en œuvre certaines idées. Vous pouvez alors faire un compte-rendu quelques jours plus tard pour parler de la réaction qu'ont générée les messages sur la campagne.

Vous pouvez proposer aux jeunes de réaliser un exposé sur les conditions politiques, économiques, culturelles et sociales propice à l'usage de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants, dans les cinq pays étudiés par Amnesty International pour sa campagne « Stop torture ».

ANNEXE 1

UN PEU DE THÉORIE

Voici une approche des réponses que vous pourrez donner à vos élèves. Pour une information complète, veuillez consulter le dossier pédagogique « Stop torture ».

DÉFINIR LA TORTURE

Selon la définition donnée par la Convention des Nations unies contre la torture (1984), il s'agit de torture lorsque :

- j'inflige volontairement une douleur ou des souffres physiques ou mentales ;
- j'agis à titre à titre officiel, à la demande d'un gouvernement ou avec son consentement. Mon métier : bourreau ;
- l'objectif est d'obtenir des renseignements ou des aveux, de punir, d'intimider, de briser l'individu, de le terroriser, de faire pression ou de faire taire.

Il y a de nombreuses façons de torturer. La victime peut être violemment battue, obligée à rester pendant longtemps dans une position douloureuse ou enfermée seule dans une cellule, sans contact avec personne pendant des semaines ou des mois. On peut aussi torturer quelqu'un en lui disant qu'on lui fera du mal ou qu'on s'en prendra à son entourage. Menacer est un acte de torture : il n'est pas nécessaire que la menace soit appliquée.

QUI SONT LES VICTIMES DE LA TORTURE

N'importe qui peut être torturé : des femmes aussi bien que des hommes, des adultes, mais aussi des enfants. Dans quelques pays, la torture est tellement banale que presque toutes les personnes arrêtées par la police ou emprisonnées risquent d'être maltraitées ou torturées. Dans d'autres pays, certaines personnes courent plus de risques d'être torturées, à cause de leur origine, de leurs idées politiques ou de leur religion, parce qu'elles vivent dans une région où il y a beaucoup d'opposants au gouvernement, ou encore parce qu'elles sont pauvres ou font partie d'un syndicat.

Quand les agents de l'État savent qu'ils font quelque chose de mal qui pourrait les condamner, ils ont tendance à cacher leur action. Les lieux de détention secrets sont propices aux débordements puisqu'ils sont à l'abri du regard de tous. Ils doivent donc être interdits pour éviter qu'une personne soit maltraitée. Pour cela, il faut par exemple garantir au détenu l'accès à sa famille, à un avocat, aux tribunaux et à des soins médicaux.

QUI SONT LES BOURREAUX

Quelquefois, les gens qui ont un pouvoir sur les autres ont recours à la torture. Certains policiers utilisent la torture parce qu'ils veulent obtenir une information, parce qu'ils veulent obliger quelqu'un à avouer un crime ou simplement parce qu'ils n'aiment pas une personne.

Certains soldats utilisent la torture. Ils torturent des civils (c'est-à-dire des gens qui ne combattent pas) ou bien des soldats ennemis qu'ils ont faits prisonniers. Parfois, ils torturent des personnes pour obtenir une information ou pour les punir d'avoir soutenu leurs adversaires.

Certains gardiens de prison utilisent la torture, par exemple pour punir des prisonniers, pour leur faire peur afin qu'ils respectent le règlement ou pour qu'ils donnent des renseignements sur d'autres prisonniers.

Les gens qui travaillent pour le gouvernement et la police ont la responsabilité particulière de protéger la population. La plupart d'entre eux sont calmes et sérieux. Mais d'autres profitent de leur pouvoir, ne respectent pas les gens ni leurs droits et peuvent même avoir recours à la torture.

L'État est considéré comme un acteur considérable en matière de torture : il est responsable s'il cautionne ou encourage ce type de pratique. Par ailleurs, il n'est pas moins responsable aux yeux du droit international s'il refuse de mettre en place des garanties qui abolissent l'utilisation de la torture. En effet, selon la Convention contre la torture, soutenir la torture ou tout simplement dénigrer sa présence sur son territoire peut conduire un État à voir sa responsabilité mise en cause sur la scène internationale.

POURQUOI TORTURE-T-ON ?

Les gens sont torturés pour beaucoup de raisons. Souvent, la torture est utilisée pour obliger la victime à avouer un crime. Certaines fois, le but est de faire peur ou de punir. D'autres fois, les gens qui travaillent au gouvernement utilisent la torture comme un moyen de rester au pouvoir.

Dans les trois histoires qui suivent, les personnes sont torturées pour d'autres raisons. Une personne peut être torturée parce que les gens pensent qu'elle sait certaines choses. Des policiers arrêtent une jeune femme. Ils pensent que certains de ses amis ont participé à une manifestation contre le gouvernement. Ils lui bandent les yeux, l'enferment dans une cellule froide et menacent de lui faire du mal si elle ne leur indique pas

le nom de ses amis.
Une personne peut être torturée parce qu'elle est différente des autres. Une famille de réfugiés vit dans un foyer. Ils ont une autre religion, parlent une autre langue et ont une autre couleur de peau que la plupart des gens qui vivent dans le pays. Des policiers arrêtent ces réfugiés, les couvrent d'injures racistes et leur donnent des coups de poing, alors qu'ils n'ont rien fait de mal.
Une personne peut être torturée parce que des gens veulent la punir. Un tribunal envoie un adolescent dans un centre spécial pour enfants difficiles. Il se conduit mal, casse des meubles et frappe un employé du centre. Pour le punir, on le bat et on l'enferme seul dans une pièce sombre. Même si quelqu'un a mal agi ou n'a pas respecté la loi, il ne doit jamais être torturé.

QUELLES SONT LES MÉTHODES DE TORTURE

La torture consiste à faire souffrir quelqu'un volontairement pour obtenir quelque chose de cette personne ou pour la punir. Il y a de nombreuses façons de torturer. La victime peut être violemment battue, obligée à rester pendant longtemps dans une position douloureuse ou enfermée seule dans une cellule, sans contact avec personne pendant des semaines ou des mois. On peut aussi torturer quelqu'un en lui disant qu'on lui fera du mal ou qu'on s'en prendra à son entourage. Menacer est un acte de torture : il n'est pas nécessaire que la menace soit appliquée. Durant l'arrestation ou la détention, l'accusé, qu'il soit coupable ou pas, a le droit de recevoir une quantité d'eau potable suffisante et de repas. Si les agents de l'État lui refusent de la nourriture ou des boissons pendant la privation de liberté, ils pourraient devenir des délinquants coupables de traitements inhumains ou dégradants, voire de torture.

LA TORTURE DANS LE MONDE/ SON CADRE JURIDIQUE

Le droit international et les lois de presque tous les pays disent clairement que la torture est un crime. Il y a tout juste 30 ans, les Nations unies adoptaient d'ailleurs, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les tortionnaires sont maintenant hors-la-loi presque partout dans le monde puisque la Convention contre la torture compte aujourd'hui 155 États parties. Cependant, nombreux sont les gouvernements qui ne respectent pas leurs obligations. La torture est non seulement toujours pratiquée, mais elle est même prospère. Au cours de ces cinq dernières années, Amnesty International a signalé des cas de torture et d'autres mauvais traitements dans 141 pays. Si dans certains pays il s'agissait de cas isolés et exceptionnels, dans d'autres la torture est une pratique généralisée. Nos statistiques sont bien loin de refléter l'ampleur réelle de la torture dans le monde. De même, elles ne permettent pas de rendre compte à leur juste mesure de la réalité abjecte de la torture ni de son coût en termes de vies humaines. Ce qui est sûr c'est que dans certaines régions du monde, les personnes qui doivent faire respecter la loi (par exemple les représentants du gouvernement, les policiers ou les militaires) sont celles qui enfreignent le droit en ayant recours à la torture. De plus, les gens qui torturent sont rarement punis. Cela donne l'impression que la torture est acceptable et que les responsables peuvent continuer à commettre leurs crimes. Pour mettre fin à la torture, il faut faire passer ce message : une personne qui est soupçonnée d'avoir torturé doit passer devant un tribunal pour y être jugée. Si elle est reconnue coupable, elle doit être envoyée en prison.

L'INEFFICACITÉ DE LA TORTURE

Utiliser la torture reste aussi une manière de faire taire toute personne qu'un gouvernement entrevoit comme dérangeante. Mais le fait de maltraiter sévèrement un assassin ne le rendra pas plus respectueux des autres. Il ne prendra pas forcément conscience du mal qu'il a fait, mais bien au contraire pourra devenir plus violent envers la société. L'histoire a démontré, également, que les personnes torturées dans le but d'obtenir des informations, sont le plus souvent prêtes à dire n'importe quoi pour que la douleur cesse – toute la vérité, une partie seulement ou son contraire. La torture ne fonctionne pas. De nombreux exemples le prouvent : la victime peut mourir sans parler, tenir indéfiniment, ne pas détenir les informations demandées, retarder la divulgation des informations jusqu'au moment où elles n'ont plus d'intérêt, ou induire ses tortionnaires en erreur par des mensonges ou des demi-vérités. Ce qui est sûr c'est que les intimidations ne concernent pas que l'individu torturé, mais visent, au-delà, l'ensemble de la société. Il est extrêmement préoccupant de constater que 30 ans après l'adoption de la Convention, près de la moitié de la population mondiale ne se sent toujours pas à l'abri de cette pratique abjecte.

QUI ET QUAND PEUT-ON M'ARRÊTER ?

Les policiers sont, en Belgique, les principales personnes qui peuvent nous arrêter. Les agents de sécurité des transports publics peuvent m'arrêter, en attendant l'arrivée de la police, si je suis contrôlé-e sans ticket et que je refuse de donner mon identité ou que je donne un faux nom (30 minutes maximum) ou si j'ai commis un délit ou une infraction « mettant gravement en danger la sécurité » (2 h maximum). Ils obéissent à un État en veillant au respect des lois créées. Ailleurs, nous pouvons avoir à faire à d'autres agents de l'État tels que les militaires par exemple. Ceux-ci sont soumis à des règlements et ne peuvent arrêter les citoyens arbitrairement.

LISTES DES GARANTIES INDISPENSABLES QUE LES ÉTATS DOIVENT PRENDRE POUR LUTTER CONTRE LA TORTURE

LORS DE L'ARRESTATION

- Les arrestations doivent être réalisées uniquement par des fonctionnaires habilités et pour des motifs valables.
- Les personnes arrêtées doivent être informées des raisons de leur arrestation et de leurs droits.
- Les personnes arrêtées ont le droit de prévenir leur famille et d'autres personnes (avocats, médecins, etc.).
- Des mesures doivent être prises pour empêcher la torture et les mauvais traitements pendant le transport des détenus, notamment entre le lieu de détention et le tribunal.
- Un registre officiel des arrestations doit être tenu.

EN DÉTENTION

- La détention au secret et la détention dans des lieux tenus secrets doivent être interdites ; pour cela, il faut par exemple garantir au détenu l'accès à sa famille, à un avocat, aux tribunaux et à des soins médicaux.
- Tous les prisonniers doivent être traités avec humanité et détenus dans des conditions dignes et propices à leur bien-être physique et mental.
- Ils doivent pouvoir accéder facilement à un mécanisme indépendant, impartial et efficace leur permettant de porter plainte sans craindre de représailles.

AU COURS DE LA PROCÉDURE JUDICIAIRE

- Les prisonniers doivent comparaître rapidement devant une autorité judiciaire indépendante.
- Leur droit de consulter un avocat dès le début de la détention doit être respecté.
- Les prisonniers doivent avoir la possibilité de contester la légalité de leur détention.
- L'utilisation par les tribunaux de déclarations obtenues par la torture ou des mauvais traitements doit être interdite, sauf pour prouver que de tels actes ont été perpétrés.

PENDANT LES INTERROGATOIRES

- Toute technique d'interrogatoire ou mesure coercitive s'apparentant à de la torture ou à un mauvais traitement doit être interdite.
- Toute séance d'interrogatoire doit être enregistrée en vidéo ou tout au moins en audio.
- Un avocat doit être présent pendant les interrogatoires.
- Le droit du détenu de bénéficier d'un interprète doit être respecté.
- Le détenu doit pouvoir bénéficier de services et d'examens médicaux pendant toute la période des interrogatoires.
- Des procès-verbaux détaillés de toutes les séances d'interrogatoire doivent être conservés.
- Les autorités chargées de la détention doivent être distinctes de celles chargées des interrogatoires.

APRÈS LA LIBÉRATION

Au moment de sa remise en liberté, le détenu peut courir certains risques. La libération doit toujours se faire de manière à ce que la personne puisse revendiquer ses droits si elle a été torturée ou maltraitée pendant sa détention.

Cela nécessite notamment :

- que les registres des libérations soient tenus correctement ;
- que les prisonniers libérés aient à leur disposition des mécanismes indépendants leur permettant effectivement de porter plainte et comportant des garanties contre les actes de représailles ou de harcèlement à l'encontre des plaignants et de leur famille ;
- que les personnes libérées puissent s'adresser à des médecins légistes indépendants pour se faire examiner ou obtenir un certificat médical ;
- que les personnes libérées ne soient pas transférées, directement ou indirectement, dans des pays où elles risquent d'être torturées ou maltraitées.

RÔLE D'UN AVOCAT

Toute personne suspectée d'avoir commis un crime a le droit d'avoir un avocat. Il représente et défend devant un tribunal des particuliers, des entreprises ou des collectivités. Il peut s'agir d'affaires civiles (divorces, successions, litiges, etc.) ou pénales (contraventions, délits, crimes, etc.). Il est sollicité par les entreprises en tant que conseiller. Lorsqu'il s'agit de défendre, l'avocat rencontre plusieurs fois son client avant le procès, constitue son dossier et rédige les pièces nécessaires à la défense. Il assiste les inculpés chez le juge d'instruction pour veiller au respect de leurs droits, ainsi qu'à l'audition des témoins et aux expertises. Lors du procès, il soutient la cause de son client par ses interventions et une plaidoirie finale.

ARGUMENTAIRE CONTRE LA TORTURE

1. La torture est inefficace, inhumaine et illégale.
2. La torture cause des dommages physiques et psychologiques chez les personnes qui l'ont subie.
3. Les informations obtenues par des actes de torture ne sont pas fiables : la torture fabrique surtout de fausses déclarations.
4. Il n'y a pas de bonne torture ni de bonnes raisons de torturer. La fin ne justifie pas les moyens.
5. Selon les conventions internationales, les informations obtenues par des méthodes de torture ne peuvent pas être utilisées comme une preuve dans les tribunaux.
6. On ne peut pas tolérer l'usage de la torture même dans des cas « spéciaux ou exceptionnels », parce qu'éventuellement, ce qui était exceptionnel risque de devenir acceptable et quotidien.
7. Personne n'est à l'abri de la torture.
8. La torture engendre chez ses victimes et dans les communautés dont elles sont issues douleur, souffrance, humiliation, peur, colère et haine. Par exemple, des statistiques affirment que l'usage de la torture par des Américains est la meilleure raison d'al-Qaïda pour recruter des terroristes.

ANNEXE 2

LES MOTS

ENFANT	JOURNALISTE	POLICIER
FEMME	MANIFESTANT	BOURREAU
VOLEUR	ADOLESCENTE	MILITAIRE
PERSONNE ÂGÉE	TERRORISTE	MINISTRE
ROI	LES MENOTTES	FRANCE
DICTATEUR	MUSIQUE	ÉTATS-UNIS
ENTONNOIR	BELGIQUE	NIGÉRIA
CORDE	MEXIQUE	MAROC
UN LIT	OUSBÉKISTAN	EAU
UNE PINCE	PHILIPPINES	SANS-PAPIER

ANNEXE 3

LES CARTES TÉMOIGNAGES

CARTE 1.

Ma mère est Alfreda Disbarro, une mère célibataire de Quezon City aux Philippines. Elle était dans un internet-café près de chez elle quand la police l'a arrêtée et accusée de trafic de drogue. Elle a nié ces accusations et a volontairement vidé ses poches, montrant simplement son téléphone portable et une pièce de cinq pesos.

La police a ensuite braqué une arme sur elle, l'a frappée sur la poitrine, menottée et amenée au commissariat. Pour la forcer à confesser un crime, ma mère dit qu'un officier de la police l'a plaquée contre un mur et l'a battue au visage et au ventre à plusieurs reprises. Il l'a frappée avec une matraque, mis ses doigts dans ses yeux, lui a mis des gifles, l'a forcée à mettre une serpillère dans sa bouche, et a cogné sa tête contre un mur.

Après ce passage à tabac, ma mère souffrait tellement qu'elle ne pouvait pas manger, avait des difficultés à respirer, et n'a pas arrêté de vomir pendant plusieurs jours. Aujourd'hui, elle attend d'être jugée pour possession et vente de drogues illégales, dans une prison locale.

Bien qu'elle ait été examinée par un médecin, ses allégations de torture à l'encontre d'officiers de police n'ont jamais conduit à une enquête.

CARTE 2.

Ma mère est Dllorum Abdukadirova. Elle vient de l'Ouzbékistan. C'est une femme musulmane dévouée d'Andizahn, une ville du sud est de l'Ouzbékistan. Jusqu'au 13 mai 2005, elle était fermière, produisant et vendant des légumes, tout en s'occupant de moi et de mes trois frères.

Ce jour-là, elle est allée sur la place Babur dans le centre-ville afin de contester la situation économique du pays. Elle a entendu que le président serait là, mais il n'est jamais venu. Les protestataires demandaient justice et la fin de la pauvreté. D'un coup, les forces de sécurité ont commencé à tirer dans la foule de manifestants. Ils ont tué des centaines de personnes, dont des femmes et des enfants.

Se retrouvant dans une foule paniquée, ma mère s'est mise à courir. Elle, et 500 autres manifestants ont parcouru 25 km à pied. Confuse et effrayée, elle a traversé la frontière sans se rendre compte, et est rentrée au Kirghizistan. De là, elle a été envoyée dans un camp de réfugiés en Roumanie. L'Australie reconnaît son statut de réfugiée et lui accorde une résidence permanente sur son territoire en 2006.

Mais ma mère voulait vraiment nous retrouver, et rentrer à la maison. Les autorités d'Andizahn lui ont affirmé qu'elle n'avait rien à craindre. Elle est donc arrivée à l'aéroport de Tachkent en janvier 2010. Elle a été immédiatement arrêtée et interrogée par la police pendant quatre jours. Elle a pu nous retrouver rapidement avant que les autorités ne l'arrêtent encore une fois. Elle n'a pas eu le droit de parler avec un avocat ni de nous revoir pour les deux semaines qui ont suivi.

En avril 2010, ma mère a été condamnée à dix ans de prison. Son prétendu crime était d'avoir « tenté de renverser l'ordre constitutionnel », et d'avoir quitté le territoire ouzbèke sans permis de voyage.

Lors de son procès, elle avait l'air amaigrie, et portait des marques de coups sur le visage. Nous pensons qu'elle a été torturée et forcée d'apparaître devant la Cour sans son hijab. Après un procès secret dans la prison pour femmes de Tachkent en 2012, sa condamnation a été prolongée de huit ans pour avoir soi-disant « volontairement violé les règles de la prison ».

CARTE 3.

Ma mère est Claudia Médina, elle est mexicaine. Le 7 août 2012, à trois heures du matin, des marines sont entrés dans notre maison, où moi, mes deux frères et mes parents vivent. Ils lui ont attaché les mains, bandé les yeux et l'ont emmenée dans un pick-up à la base navale de Veracruz City. Ils l'ont accusée d'être membre d'un gang puissant et violent, ce qu'elle a catégoriquement réfuté.

Plus tard, ma mère nous a dit que les tortionnaires lui avaient infligé des chocs électriques, et l'on couverte de plastique pour s'assurer que les coups ne laissent pas de trace sur son corps. Ils l'ont agressée sexuellement. Ensuite, ils l'ont attachée à une chaise et l'ont laissée dehors toute l'après-midi sous un soleil brûlant.

Le jour suivant, on a fait pression sur ma mère pour qu'elle signe un témoignage qu'elle n'avait même pas lu. Elle a été présentée par les médias comme une dangereuse criminelle.

CARTE 4.

Mon père est Ali Aarrass, il est né en 1962 dans l'enclave espagnole de Melilla dans le nord du Maroc, mais a déménagé en Belgique quand il avait 15 ans. Il a donc la double nationalité belgo-marocaine. Il est retourné en 2005 vivre à Melilla avec ma mère pour vivre près de son père âgé, et gagnait sa vie en tenant un café.

Les autorités espagnoles ont suspecté mon père de terrorisme en 2006, mais n'avaient aucune preuve à son encontre. En 2008, il est emprisonné après que les autorités marocaines ont demandé son extradition sur de nouvelles accusations de terrorisme. Il est resté à l'isolement pendant deux ans et huit mois. Mon père proteste en entamant des grèves de la faim à trois reprises, mais a dû arrêter, car sa santé se dégradait.

En décembre 2010, il est extradé au Maroc. Il dit que des agents marocains l'ont ensuite torturé dans une prison secrète pendant douze jours. Quand il est enfin arrivé dans la fameuse prison de Salé II près de la capitale, Rabat, d'autres prisonniers disent avoir été choqués par les marques de tortures sur son corps et à quel point il était traumatisé. Mon père a été condamné pour usage illégal d'armes à feu et participation à un groupe projetant de commettre des actes terroristes en novembre 2011. Sa condamnation est basée uniquement sur les déclarations qu'il a faites après avoir été torturé.

Il purge donc aujourd'hui une peine de douze ans. Depuis, mon père dit avoir été forcé de se mettre tout nu dans sa cellule, et empêché de dormir la nuit. Il a protesté de nouveau en entamant dans une grève de la faim entre juillet et août 2013.

CARTE 4.

Mon frère est Moses Akatugba. C'est un adolescent normal du sud du Nigéria, qui va à l'école. Plein d'espoirs pour son futur, il avait fini ses études secondaires et attendait avec anxiété les résultats de ses examens. Son rêve était de réaliser les vœux de notre père décédé : étudier la médecine.

Le 27 novembre 2005, il nous a dit au revoir pour aller rendre visite à notre tante. Quand il n'est pas revenu à la maison comme prévu, notre mère s'est inquiétée. Veuve, elle s'occupait de ses cinq enfants en vendant de la nourriture au marché local d'Effurun, une ville animée de l'État du Delta.

Un vendeur de rues local est éventuellement allé rendre visite à ma mère. Il lui affirme qu'il a vu un groupe de soldats arrêter Moses. Il n'est jamais revenu à la maison. Depuis son histoire est peu réjouissante. Moses a expliqué plus tard que les soldats lui ont tiré dans la main, l'ont frappé sur la tête et au dos, et l'ont emmené dans une caserne militaire pour l'interroger.

Là-bas, ils lui ont montré un corps et lui ont demandé de l'identifier. Quand Moses leur a dit qu'il ne connaissait pas cet homme, les soldats l'ont de nouveau frappé. Ensuite, ils l'ont emmené dans un commissariat de police où il dit que des policiers l'ont de nouveau frappé avec des machettes et des matraques. Ils ont attaché Moses et l'ont laissé suspendu au ventilateur du plafond, la tête à l'envers, pendant des heures. Ils lui ont aussi arraché les ongles des mains et des pieds avec une pince.

La police a suspecté Moses d'avoir volé trois téléphones, de l'argent et des reçus lors d'un braquage à main armée. Il a toujours nié ces accusations. Les policiers l'ont forcé à signer des confessions qu'ils avaient déjà écrites pour lui. Elles ont été utilisées comme une preuve plus tard lors de son procès.

Notre mère dit que quand elle a finalement été autorisée à le voir dans sa cellule de prison le jour suivant, il avait d'horribles blessures et cicatrices. Il n'avait reçu aucun soin médical. Ces blessures étant vraiment sérieuses, elle a décidé de payer un médecin pour qu'il vienne le voir trois fois par semaine pendant les cinq semaines qui ont suivi.

ANNEXE 4

LES TECHNIQUES D'INTERROGATOIRE

Vociférer et pratiquer de la violence verbale sur le détenu	Le placer dans une cellule d'isolement	Le violer
Lui enlever ses affaires personnelles	L'obliger à répondre à un questionnaire détaillé	L'obliger de prendre des drogues
Lui couvrir la tête avec un sac	Lui faire subir un simulacre d'exécution	L'obliger de se coucher sur un sol froid
L'obliger à rester debout pendant une longue durée	Lui faire subir la privation sensorielle, et un simulacre de bombardement (lumière, son)	Le fouetter, le battre, lui infliger des chocs électriques
L'empêcher de dormir	Le menacer de poursuite judiciaire en cas de crime	L'enfermer dans une position douloureuse
Le déshabiller et se moquer de lui en public	Placer un tuyau à eau dans sa bouche jusqu'à suffocation	Ne pas lui donner à manger

ANNEXE 5

LES TECHNIQUES D'INTERROGATOIRES : EXPLICATION

CE TABLEAU EXPLIQUE DAVANTAGE LES 18 TECHNIQUES D'INTERROGATOIRE. CES NOTES DONNENT DES RÉFÉRENCES, LE CAS ÉCHÉANT, AUX DÉCISIONS/JUGEMENTS RENDUS PAR UNE INSTITUTION DE DROITS DE L'HOMME RELATIFS À DES TECHNIQUES UTILISÉES CONSIDÉRÉES COMME DE LA TORTURE OU DANS CERTAINS CAS COMME « UN TRAINEMENT CRUEL, INHUMAIN OU DÉGRADANT », CECI SI ELLES ONT ÉTÉ COMBINÉES AVEC D'AUTRES MÉTHODES OU RÉPÉTÉES PLUSIEURS REPRISES. ATTENTION : BEAUCOUP DE CES TECHNIQUES SONT CHOQUANTES.

Le Rapporteur spécial de L'ONU est un poste établi par le Comité des droits de l'Homme en 1985. Il a comme fonction d'analyser et communiquer les pratiques de torture aux Nations unies. Son rôle est de visiter des pays, de publier des rapports et de fournir des informations utiles sur la situation de la torture dans le monde. C'est Juan E. Méndez, un avocat et militant pour les droits humains argentin qui occupe ce poste en 2014.

1. VOCIFÉRER ET PRATIQUER DE LA VIOLENCE VERBALE SUR LE DÉTENU :

la pratique de vocifération et de violence verbale de façon continuelle peuvent être définis comme étant des actes de torture (complètement interdits conformément à la Convention de l'ONU contre la torture) s'ils sont accompagnés d'autres techniques telles que lui couvrir le visage ou le déshabiller. Le Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture a considéré le harcèlement verbal, physique et sexuel des dix avocats des droits de l'homme incarcérés à Diyabarkir en 1993 comme étant de la maltraitance. Les détenus ont été également frappés et déshabillés et faussement exécutés (simulacre d'exécution).

2. LUI ENLEVER SES AFFAIRES PERSONNELLES :

prendre les affaires personnelles du suspect ne représente pas une torture en soi. Cependant, le priver de ses vêtements (voir la fiche 9), profaner ou enlever ses biens culturels ou religieux – Coran, crucifix, kara, ou l'étoile de David — représentent un traitement dégradant du détenu.

3. LUI COUVRIR LA TÊTE AVEC UN SAC :

il s'agit de couvrir la tête du prisonnier par un sac ou un sachet, une sorte de simulacre d'exécution qui rentre parmi les actes de torture psychologiques. En 2006, Dr Manfred Nowak, le Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture, a qualifié cet acte comme de la torture lorsqu'il a été pratiqué sur le Tibétain Lama Jigme Tenzin et sur deux autres moines bouddhistes en Chine.

4. L'OBLIGER À RESTER DEBOUT PENDANT UNE LONGUE DURÉE :

en 1978, la Cour européenne des droits de l'homme a décrété que le fait d'obliger les personnes suspectées d'être membres de l'Armée républicaine irlandaise (un groupe paramilitaire clandestin) à rester plus de 40 heures debout — leur infligeant ainsi de terribles douleurs musculaires, était « un traitement cruel, inhumain et dégradant ».

5. L'EMPÊCHER DE DORMIR :

cette pratique peut relever du traitement cruel et inhumain. Les techniques d'interrogatoire de l'armée britannique forçant les suspects à rester éveillés pendant presque une semaine représentent un traitement inhumain et dégradant, et sont contraires à la Convention européenne des droits de l'homme.

6. LE PLACER DANS UNE CELLULE D'ISOLEMENT :

garder un détenu dans une cellule d'isolement n'est pas en soi une torture, toutefois, l'isoler pendant une très longue période est une sanction cruelle et dégradante. En 2001, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a considéré que Luis Alberto Cantonal Benavides a été victime de torture dans la prison de Péru suite à sa mise en isolement de 23,5 heures par jour dans une cellule obscure et étroite et cela pendant une très longue période. (il a aussi été détenu avec des animaux dans une base militaire ; cagoulé ; battu ; brulé par des cigarettes ; bandé ; et électrocuté.). En 2008, Dr Manfred Novak, le rapporteur des Nations unies sur la torture, a révélé que l'isolement prolongé des détenus peut rentrer dans la catégorie de punition ou traitement cruel, inhumain ou dégradant, ou de torture

7. L'OBLIGER À RÉPONDRE À UN QUESTIONNAIRE DÉTAILLÉ :

poser des questions exigeant beaucoup de réponses détaillées n'est pas de la torture. Cependant, un interrogatoire non-stop, et d'une durée prolongée peut s'avérer être un acte de torture.

8. LUI FAIRE SUBIR UN SIMULACRE D'EXÉCUTION :

le simulacre d'exécution est une technique de torture psychologique. En 1996, Nigel Rodley, le Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture, a signalé les actes de torture pratiqués dans la prison centrale de Karachi, en Pakistan, relevant le passage à tabac, les brulures de cigarettes, les flagellations, les privations de sommeil, les simulacres d'exécution, les harcèlements sexuels, les chocs électriques, l'utilisation de chaines, le bandage des yeux, et l'humiliation en public. En 1982, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a décidé que le simulacre d'exécution exercé sur un citoyen bolivien, notamment, dans le cas de Solano vs Bolivia, était une torture et une maltraitance.

9. LE DÉSHABILLER ET SE MOQUER DE LUI EN PUBLIC :

en 2004, le Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture, Théo Van Boven, a enregistré les pratiques telles que le déshabillement et l'humiliation du détenu en public parmi les actes de torture ou de maltraitance, lorsqu'elles sont, surtout, combinées avec d'autres techniques. Par ailleurs, ce genre de pratique a été « toléré et utilisé pour obtenir des informations des terroristes suspects ». En 2004, un mouvement de protestation éclate suite à l'apparition des vidéos et des images des prisonniers d'Abu Ghraib, à Bagdad (Irak), dénudés par les gardiens américains et forcés à marcher nus avec des sous-vêtements féminins autour de leur tête. Le président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Pierre Kraehenbuehl, a déclaré qu'il s'agissait d'attaques « particulièrement humiliantes et dégradantes et contre la dignité humaine », et d'une « violation abominable de l'article 3 de la Convention de Genève ».

10. L'OBLIGER À PRENDRE DES DROGUES :

une administration forcée de drogues ou de psychotropes ou encore les pratiques d'injection douloureuses sont des actes de torture. Voici deux exemples de cas déjà présentés :

- sur des détenus dissidents dans les hôpitaux psychiatriques de l'URSS ;
- sur deux demandeurs d'asile égyptiens, pendant leur transfert organisé par les autorités suédoises aux agents américains.

11. LUI FAIRE SUBIR UNE PRIVATION SENSORIELLE OU UN SIMULACRE DE BOMBARDEMENT :

pratiquer la privation sensorielle ou un simulacre de bombardement de façon continue est un comportement cruel et inhumain. Dans la fameuse affaire des « cinq techniques », la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que les techniques de privation sensorielle, de désorientation et de simulacre de bombardement (« white noise ») pratiquées par l'armée britannique sur des suspects notamment des paramilitaires en Irlande du Nord représentent un traitement cruel, inhumain et dégradant des prisonniers.

12. L'OBLIGER DE SE COUCHER SUR UN SOL FROID :

la Cour européenne des droits de l'homme a déclaré que six hommes et un garçon kurde, issus de Ormaniçi à l'est de la Turquie, ont subi des actes torture en 1993, car ils ont été forcés de marcher et de s'allonger pendant huit heures sur la neige tête contre le sol. Ils ont ensuite été détenus pendant plusieurs jours sous des températures glaciales dans une base de l'armée turque. Un d'entre eux est mort et les trois autres ont dû être amputés des pieds à cause des graves gerçures et gangrènes provoquées par ces tortures.

13. LE FOUETTER, LE BATTRE, LUI INFLIGER DES CHOCS ÉLECTRIQUES :

ces méthodes représentent des techniques de torture. En 1969, la Cour européenne des droits de l'homme a déclaré que la police d'Athènes, sous le régime de la junte militaire (1967-1974), a torturé des détenus politiques en leur infligeant des chocs électriques, des vices, et de violents coups de fouet sur le corps et sur les pieds. En 1990, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a déclaré qu'Elvis Lovato Rivera a été victime de torture suite à sa détention pendant 17 jours dans le commissariat central de Zacatecoluca – au Salvador, où il a été cagoulé, tabassé, brulé avec des cigarettes, et a subi des chocs électriques dans un bain en métal avant d'être relâché sans aucune charge à son encontre.

14. L'OBLIGER À SE TENIR DANS DES POSITIONS DOULOUREUSES :

forcer un prisonnier de se tenir debout, assis, agenouillé dans des positions anormales et douloureuses pendant des heures est considéré comme de la torture. En mai 2004, Theo Van Boven, le Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture, exprime sa profonde inquiétude vis-à-vis des pratiques de torture utilisées par les forces de la Coalition en Irak, notamment par le fait qu'ils obligent les prisonniers irakiens à rester dans des positions douloureuses pendant de nombreuses périodes de temps. Il demande la mise en place de mesures « rapides et efficaces afin d'enquêter, poursuivre en justice, et imposer des sanctions appropriées ». Le 9 juin 1999, la Cour Suprême d'Israël décide que forcer les prisonniers à se tenir dans des positions douloureuses pendant une longue période de temps est considéré comme un acte de torture. La Cour interdit les agences de sécurité israéliennes d'utiliser des positions telles que celles qui obligent un détenu à avoir les mains liées derrière une chaise alors qu'il a le visage couvert, ou encore celles qui le force à s'accroupir tout en ayant les mains attachées pendant une longue période de temps.

15. LE VIOLER :

le viol d'un détenu est considéré comme de la torture, et peut aussi être qualifié de crime de guerre. En 1998, le Tribunal pénal international pour le Rwanda juge Jean-Paul Akayesu, maire de Taba, et Laurent Semanza, maire de Bicumbi, coupables de crime de guerre de viol durant le génocide du Rwanda de 1994. Un soldat péruvien a été condamné pour acte de torture suite au viol de Raquel Marti de Mejia à Oxapampa.

16. LE MENACER DE LE POURSUIVRE EN JUSTICE S'IL A COMMIS UN CRIME :

cela n'est pas considéré comme un acte de torture.

17. L'ARROSER AVEC UNE FORTE PRESSION :

il s'agit ici de soumettre le détenu à des séances d'arrosage d'eau froide sous une pression assez forte. Cela est considéré comme de la torture. En 1994 et 1995, le Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture Nigel Rodley a noté de nombreux incidents de la police turque à l'encontre de jeunes détenus à Derik, Ankara, ainsi qu'Istanbul et Diyabarkir. Ils étaient déshabillés puis arrosés à l'eau glacée pendant de longues périodes.

18. LE PRIVER DE NOURRITURE :

la privation temporaire de nourriture n'est pas considérée comme de la torture. Cependant, la privation permanente de nourriture et d'eau l'est. En 1990, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a estimé que Primo José Essono Mika, qui avait été privé de nourriture et d'eau après son arrestation le 16 août 1988 dans la prison de Bata en Guinée Équatoriale, avait subi un traitement cruel et inhumain.

ANNEXE 6

DIFFÉRENTE INTERPRÉTATION ?

QU'EST-CE QUE LE SIMULACRE DE NOYADE ?

Le simulacre de noyade (waterboarding) est une dénomination moderne pour une technique archaïque : la fausse noyade. Elle est aussi appelée « strappado » ou « torture hydraulique chinoise ». Elle consiste à placer le détenu dans un bain rempli d'eau et d'en verser davantage sur sa tête jusqu'à partiellement le noyer, cela dans le but de le punir ou d'obtenir des informations ou des aveux. Ce fut une méthode utilisée par l'Inquisition espagnole au XVème siècle, par les forces japonaises et allemandes pendant la Seconde Guerre mondiale, et par les Khmers rouges au Cambodge, ainsi que pendant la guerre en Algérie, au Vietnam, au Chili et récemment en Afghanistan, Égypte, Syrie et aux États-Unis dans le cadre de ses opérations antiterroristes.

CAS D'ÉTUDE.

LE SIMULACRE DE NOYADE AUX ÉTATS-UNIS.

Le simulacre de noyade est un crime selon la législation américaine. En 1983, les procureurs fédéraux ont poursuivi un shérif du Texas et trois de ses adjoints pour l'utilisation de la technique de noyade lors d'interrogatoires. Tous les quatre ont été inculpés – le shérif a été condamné à une peine de prison de 10 ans.

En 2006 l'armée américaine a émis une série d'instructions – le Field Manual numéro 2-22.3 (FM 34-52) expliquant aux interrogateurs militaires comment mener un interrogatoire conformément à la législation américaine et au droit international. Ces instructions proscrivent formellement la torture, les traitements dégradants sur les prisonniers tels que le déshabillement, l'humiliation sexuelle, et le simulacre de noyade.

En dépit de cela, la technique de simulacre de noyade a été pratiquée par la CIA sur des suspects de terrorisme dans le centre de détention de Guantanamo. Le président George W Bush défendait l'utilisation de cette technique car « elle est la méthode la plus efficace dans cette guerre contre le terrorisme ». Il a déclaré que les techniques conventionnelles utilisées par l'armée américaine étaient inadéquates dans le cas des terroristes suspects. Il expliqua :

« Limiter les méthodes d'interrogatoires de la CIA à ceux figurées dans le "Army Field Manual" serait dangereux, car le manuel est disponible au public et facile d'accès sur internet. Peu après le 11 septembre, nous avons appris que les principaux opérateurs d'Al Qaïda avaient été entraînés pour pouvoir résister aux méthodes d'interrogatoires reprises dans le manuel. C'est pour cette raison que nous avons créé des procédures alternatives afin d'interroger les agents les plus dangereux d'Al Qaïda, en particulier, ceux potentiellement au courant de quelconques attaques contre notre nation ».

AVIS FAVORABLE À L'UTILISATION DU SIMULACRE DE NOYADE.

John Kiriakou, un agent de CIA retraité, a révélé que la technique de noyade a été utilisée lors de l'interrogatoire de Abu Zubaydah, un détenu suspect d'être le chef logistique d'Al Qaida. Il a expliqué que malgré l'aspect techniquement douloureux de cette méthode, elle a mis à terre le détenu en quelques secondes : le lendemain, ce dernier annonça à son interrogateur qu'Allah lui a rendu visite dans sa cellule la nuit et l'ordonna de coopérer avec la CIA. « Depuis lors, il a répondu à toutes les questions… les informations sur d'éventuelles menaces qu'il nous a fournies ont fait avorter un bon nombre d'attaques, probablement une douzaine » explique Kiriakou.
Il estime que le recours au simulacre de noyade pourrait avoir « compromis avec nos principes, du moins, à court terme », mais dans cette situation ce fut « quelque chose que nous devions faire ».
En 2007, le vice-président américain, Dick Cheney, a défendu la pratique de simulacre de noyade. Dans une émission de radio, on lui a demandé si « la fausse noyade » pouvait être associée à de la torture. Cheney répondit « d'après moi il n'y a pas de doutes… on ne torture pas. Nous ne sommes pas impliqués dans cela. Nous tenons à respecter les traités internationaux dans lesquels nous sommes engagés… à vrai dire, il est possible d'élaborer un plan d'interrogatoire bien costaud sans devoir faire recours à la torture. Et nous devons être capables de le faire ».
Andrew C McCarthy, un avocat et directeur du Center for Law and Countererrorism aux États-Unis, a argué que dans certains cas, les techniques de noyade n'étaient ni longues ni intensives et ni vraiment douloureuses. Cette méthode ne devrait pas être considérée comme de la torture lorsqu'elle est utilisée dans des interrogatoires difficiles contre des suspects de terrorisme. « Je ne crois pas qu'elle l'est… elle ne porte pas le caractère barbare et sadique de la torture, qui est en outre universellement condamnable. »

Pour approfondir ce point, nous vous proposons le documentaire « Torture made in USA » disponible gratuitement sur YouTube. Le film est en anglais.

LÉGIFÉRER LE SIMULACRE DE NOYADE

Les autorités concernées par les droits de l'homme, notamment les officiers des Nations unies, ont condamné l'utilisation de cette technique utilisée par l'armée américaine, comme acte de torture dans la « guerre contre le terrorisme ». Louise Arbour, le Haut-Commissaire des droits humains des Nations unies a expliqué : « Je ne vois pas d'inconvénient à inscrire cette méthode parmi les interdictions de la torture ».
De même, le chef investigateur de l'ONU a critiqué le gouvernement américain pour soutenir l'utilisation du simulacre de noyade. Pour sa part, Manfred Nowak, le Rapporteur spécial sur la torture, a déclaré, « ceci est tout à fait contraire aux droits humains internationaux. Il est grand temps que le gouvernement reconnaisse ses torts et cesse d'essayer de justifier l'injustifiable ».
Bent Sørensen, chef consultant médical du Conseil international pour la réhabilitation des victimes de la torture et ancien membre de la Commission des Nations unies contre la torture, a soutenu cette proposition :
« Le doute n'est pas possible : le simulacre de noyade peut, sans réserve, être considéré comme de la torture. Il remplit tous les critères présentés dans la Convention des Nations unies contre la torture, qui définit la notion de torture. Premièrement, lorsque l'eau pénètre dans ses poumons, la victime souffre terriblement sur le plan physique. Ensuite, d'un point de vue psychologique, il est terrorisé en sentant l'approche immédiate de la mort. Il peut même faire une attaque cardiaque à cause de la peur ou à cause des dégâts portés à ses poumons et à son cerveau dû à l'inhalation de l'eau et à la privation d'oxygène. De plus, la noyade telle que pratiquée par la CIA couvre les trois critères additionnels de la définition de la torture évoqués dans la Convention, puisque cette pratique est :

1/infligée intentionnellement,
2/pour un objectif précis
3/ par un représentant de l'État — dans ce cas les États-Unis d'Amérique. »

Amnesty International milite afin d'empêcher l'utilisation de la torture dans toutes les guerres ou conflits dans le monde, notamment dans « la guerre contre le terrorisme ». L'organisation condamne cette pratique qui inflige des souffrances insupportables sur le plan physique et mental : **La torture est un crime qui ne peut être justifié sous aucune circonstance. Les gouvernements doivent traduire en justice ceux ayant autorisé et ayant infligé cette torture. Les gouvernements ont le devoir de protéger leurs populations des attaques dangereuses, toujours est-il que la véritable sécurité ne peut être établie qu'à travers la justice et la promotion des droits humains.**

ANNEXE 7

LA TORTURE CONTRE LE TERRORISME ?

ARGUMENTS FAVORABLES

Le recours à la force lors de l'interrogatoire d'un terroriste suspect – par exemple, le forcer à s'assoir dans une position douloureuse — n'est pas vraiment une « torture ». Les lois internationales en vigueur doivent changer pour permettre l'utilisation de ces méthodes.

Les suspects de terrorisme interrogés ont une volonté de fer à défendre leurs causes. Ils pourront même se sacrifier pour elles. Des méthodes sévères sont de rigueur pour traiter avec ce genre de personnes.

Parfois, la torture est le seul moyen d'obtenir des informations pour prévenir de futures attaques terroristes ; c'est une fin qui justifie le moyen, le « moindre mal ».

Souvent, le temps manque pour interroger et parler avec un suspect : il peut détenir des informations qui sont indispensables pour arrêter une attaque terroriste. La force semble être de mise pour traiter avoir un résultat efficace.

Des interrogatoires musclés sont souvent hautement surveillés et supervisés par des officiers qui ne permettront pas un dérapage, et n'autoriseraient ces pratiques que dans des cas extrêmes. Si les interrogatoires musclés sont interdits, il est probable que cela entraînera la création des prisons secrètes où la torture deviendrait courante lors des interrogatoires.

Utiliser la force contre des personnes condamnées pour avoir opéré des activités terroristes apportera justice et paix aux familles des victimes.

Avoir recours à la force dissuaderait, éventuellement, ceux qui auraient l'intention de commettre d'autres attentats terroristes.

ARGUMENTS CONTRE

Si les détenus sont soumis à des interrogatoires musclés pour obtenir des informations, certains parleront, et certains non. Parmi ceux qui parleront, beaucoup diront n'importe quoi pour faire cesser leur souffrance. Et les informations fournies seront pour la plupart des mensonges, chose qui n'aidera pas l'avancement de l'interrogatoire pour trouver la vérité.

La torture provoque de la souffrance, de l'humiliation, de la peur, de la colère et de la haine chez les personnes torturées ainsi que dans leurs communautés. Cette haine est susceptible d'accentuer la menace terroriste.

Les techniques pratiquées par les gardiens de prison ont tendance à augmenter crescendo : la gifle infructueuse se transforme en mise à tabac et si cela ne marche pas non plus d'autres méthodes de torture lui seront infligées pour augmenter sa douleur... Lorsque les autorités utilisent la violence de façon, démesurée, les droits fondamentaux de l'être humain sont totalement bafoués.

Si les personnes au pouvoir sont autorisées à traiter les prisonniers de façon cruelle, inhumaine, et dégradante, la violence deviendra institutionnalisée, de sorte à devenir un moyen facile de gérer une situation (de crise). Et lorsque cela arrive, personne ne sera en sécurité.

Ceux qui doivent commettre des actes de torture sont souvent brutalisés au point qu'ils abusent de leur fonction, et torturent leur victime rien que pour le plaisir et la vengeance. Ce type de violence ne peut jamais rendre justice à qui que ce soit.

Le seul moyen de protéger une personne est de la considérer comme être humain ayant tous ses droits fondamentaux. Ces droits que ni gouvernement, ni groupe, ni encore un individu pourrait, sous aucun prétexte, lui retirer. Si cette règle est communément respectée, la justice prévaudra.

Les gouvernements ont le devoir de protéger leurs citoyens. Toutefois, ils ne doivent pas chasser la terreur par la terreur : il n'est pas concevable de défendre des principes, tels que les droits de l'homme, par des actes de violence leur portant préjudice et diminuant de leur valeur. Ceci serait contradictoire et hypocrite.

ANNEXE 8

IMAGES DE LA CAMPAGNE D'AMNESTY INTERNATIONAL CONTRE LA TORTURE

« AI Grande Bretagne : manifestation « Stop torture »
© Amnesty International/Harrison Mitchell

STOP ~~TORTURE~~ C'EST POSSIBLE

Cela fait des heures que vous êtes suspendu au plafond. Vos muscles hurlent de douleur. Votre corps est secoué de convulsions sous les décharges électriques. On vous verse de force de l'eau dans la bouche. Vous avez l'impression de vous noyer. Viol. Simulacre d'exécution. Tous les moyens sont bons pour vous faire craquer. Vous faire plier. Vous faire signer des aveux, ou livrer des renseignements. Vous avez disparu, loin des yeux du monde. Vous craignez d'être complètement oublié, vous craignez d'être tout seul.

Dans le monde entier, des États torturent des gens comme vous et moi.

MÉTHODES DE TORTURE

GARANTIES CONTRE LA TORTURE

Tableau des différents types de torture sous forme de schémas

SI J'ÉTAIS ARRÊTÉ(E) PAR LES AUTORITÉS DE MON PAYS, JE SUIS PERSUADÉ(E) QUE JE NE COURRAIS AUCUN RISQUE

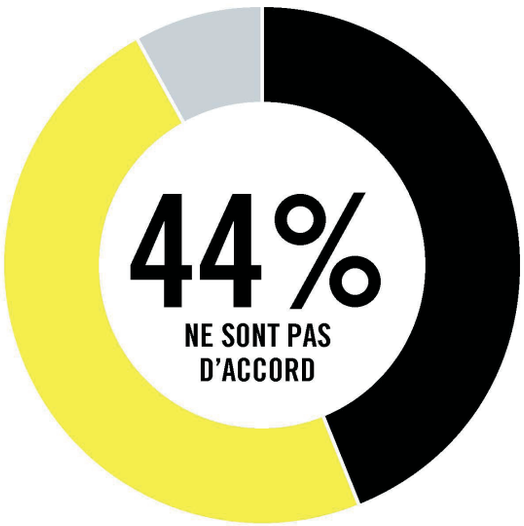

Près de la moitié des personnes interrogées (44 %) redoutent d'être torturées si elles venaient à être placées en garde à vue.

- ABSOLUMENT PAS D'ACCORD / PLUTÔT PAS D'ACCORD
- TOTALEMENT D'ACCORD / PLUTÔT D'ACCORD
- NE PEUT PAS RÉPONDRE À LA QUESTION

Sondage international d'AI par GlobeScan (44 % des personnes pensent qu'ils ne sont pas à l'abri de la torture s'ils sont arrêtés)

TORTURE

IN CHICAGO BY THE NUMBERS

CHICAGO POLICE SYSTEMATICALLY TORTURED OVER 100 PEOPLE BETWEEN 1972 AND 1991

100% OF THE VICTIMS WERE MEN OF COLOR

FORCED CONFESSIONS SENT DOZENS OF MEN TO JAIL

ZERO PEOPLE HAVE BEEN PROSECUTED OR CONVICTED FOR THESE TORTURE CRIMES

AT LEAST 19 POTENTIAL SURVIVORS REMAIN INCARCERATED

MAKE SURE JUSTICE DOESN'T HAVE AN EXPIRATION DATE!

AMNESTY INTERNATIONAL | AMNESTYUSA.ORG/CHICAGOTORTURE

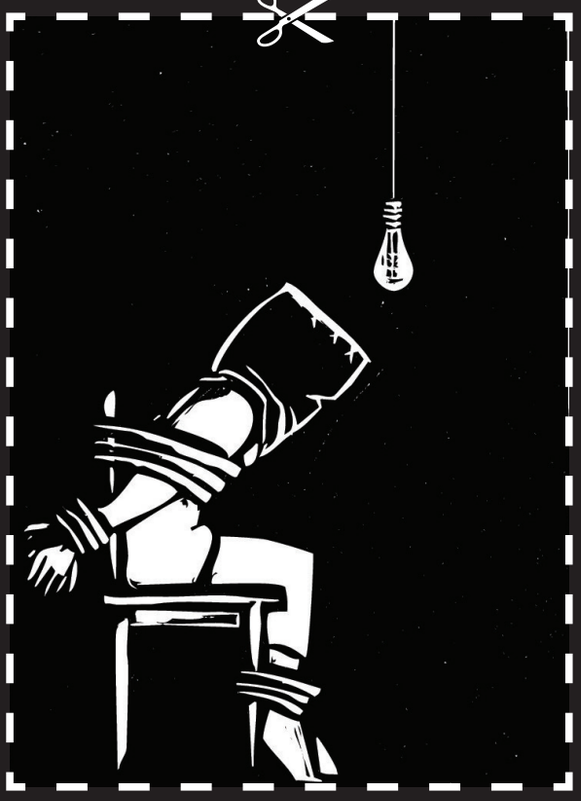

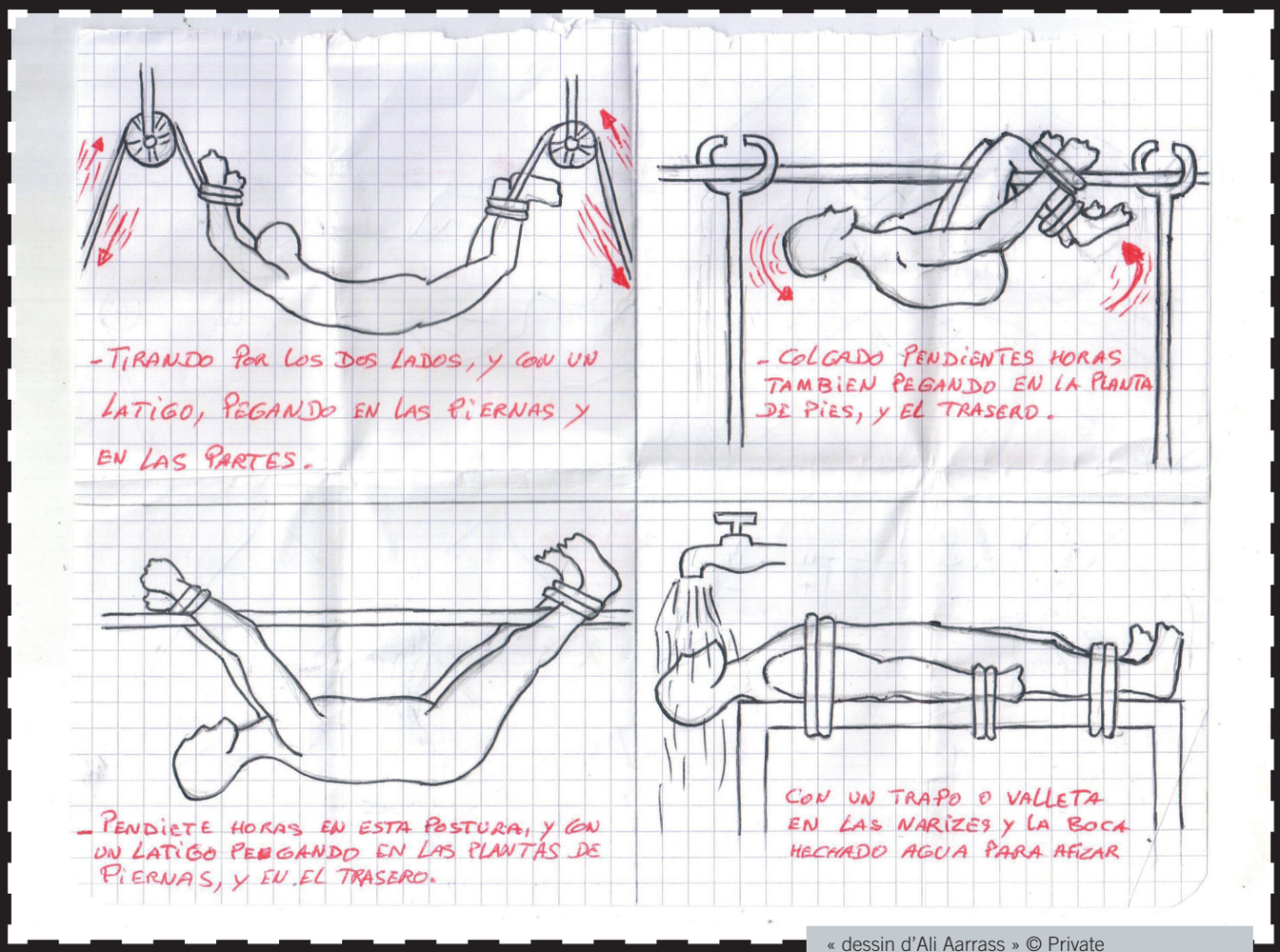

« dessin d'Ali Aarrass » © Private

ANNEXE 9

COMMUNICATION ÉCRITE SUR LA TORTURE

« La douleur de la torture est insupportable. Je n'ai jamais cru que je pourrais être encore en vie jusqu'à aujourd'hui. La souffrance par laquelle je suis passé quand j'étais aux mains des policiers était inimaginable. De ma vie, je n'avais jamais été sujet à des traitements aussi inhumains ».

Moses Akatukgba, Nigéria

« Ce qu'Amnesty International peut faire, c'est me soutenir, de façon que dans tous les pays du monde entier, on sache ce qui se passe au Mexique, ce que font les autorités mexicaines ».

Claudia Medina, Mexique.

« Vivre une injustice et être privé de sa liberté entraînent de grandes blessures psychologiques et physiques. Mais ce qui est le plus dévastateur d'un point de vue moral, c'est le sentiment d'abandon, d'être oublié, quand des proches et amis abandonnent le combat, pendant qu'une personne est enfermée et sans défense. Je remercie Dieu que ce n'est pas mon cas. Mais je vous incite vivement à penser à tous ceux qui sont dans cette situation, victime de la détention arbitraire, et qui sont abandonnés par tous ».

Ali Aarrass, Maroc et Sahara occidental.

ANNEXE 10

JEU DE RÔLE

LE RÉALISTE

Votre force : vous êtes bon pour ajouter un contexte à des faits ou des stratégies.
Votre focus : vous vous concentrerez sur les faits et les chiffres de la torture afin de créer une vision réaliste des problèmes de la torture.
Votre tâche :

- **Facebook :** vous devrez penser aux éléments clés de la torture qui peuvent être utilisés pour remettre en cause les valeurs et les attitudes liées à la torture à travers un message sur Facebook.
- **Twitter :** vous devez découvrir quelles organisations il serait utile de contacter afin de générer un débat sur la torture et gagner en crédibilité notamment sur le fait que la torture est une violation des droits humains.
- **Instagram :** cherchez des photos qui pourraient soutenir des faits de torture afin d'avoir le plus grand impact possible.

LE REBELLE

Votre force : vous êtes bon pour trouver les potentiels obstacles et vous aimez être l'avocat du diable.
Votre focus : vous vous concentrerez sur la remise en cause de toute valeur ou attitude qui soutient la torture, à travers le scandale.
Votre tâche :

- **Facebook :** trouvez les éléments clés pour choquer et scandaliser : quels textes et quelles images seraient les plus horrifiantes ?
- **Twitter :** vous allez devoir réfléchir à des hashtags (#) qui pourraient avoir le plus d'impact afin de soutenir votre message : la torture est une violation des droits humains.
- **Instagram :** Essayez de trouver et d'identifier les photos qui pourraient choquer le public.

LE SUPERVISEUR

Votre force : vous êtes capable d'avoir une vision d'ensemble et de mettre en perspective de nouvelles idées.
Votre focus : vous devez attirer le maximum de personnes en utilisant des arguments pouvant leur montrer les bénéfices de rejoindre la campagne « Stop torture ».
Votre tâche :

- **Facebook :** trouvez les meilleurs moyens pour encourager et questionner le public à travers des « like » et des partages d'informations.
- **Twitter :** vous devez trouver des mots-clés et des arguments qui montreraient l'avantage de rejoindre une campagne comme « Stop torture ».
- **Instagram :** vous devez trouver différents moyens pour jouer sur les cordes sensibles afin de faire rejoindre, à travers des images, de nouveaux acteurs pour la campagne « Stop torture ».

L'ENTHOUSIASTE

Votre force : vous êtes positif et vous aimez rallier des personnes nouvelles à votre cause.
Votre focus : vous voulez persuader le public que rejoindre la campagne « Stop torture » c'est rejoindre un mouvement global.
Votre tâche :

- **Facebook :** pensez à des mots-clés qui permettraient de créer une atmosphère de solidarité et qui permettraient d'attirer un large public.
- **Twitter :** vous cherchez des personnes qui pourraient débattre de la torture.
- **Instagram :** trouvez des portraits de la campagne « Stop torture » afin d'unifier le mouvement à travers ces images.

L'AVOCAT

Votre force : vous êtes bon pour penser à de solides arguments pour votre cause.
Votre focus : vous devez convaincre le public qu'en participant à cette campagne « Stop torture », il pourra faire la différence.
Votre tâche :

- **Facebook :** vous devez penser à comment donner les outils nécessaires au public pour qu'il puisse participer aux actions de la campagne « Stop torture », grâce à des liens vers des pétitions par exemple.
- **Twitter :** vous devez chercher à savoir comment utiliser les bonnes nouvelles d'Amnesty International pour persuader les gens qu'ils peuvent faire la différence.
- **Instagram :** vous devez penser à plusieurs endroits ou situations à photographier afin de montrer le potentiel succès de la campagne « Stop torture ».

L'AFFECTUEUX

Votre force : vous êtes capable de créer de l'empathie, et vous savez comment toucher les autres.
Votre focus : faire appel à l'émotion des gens et examiner comment le public s'identifie aux histoires des victimes.
Votre tâche :

- **Facebook :** vous devez trouver les mots et les photos pour soutenir la campagne « Stop torture » de façon à ce que le public comprenne l'histoire des victimes.
- **Twitter :** vous devez trouver des mots-clés qui joueront sur les cordes sensibles et créeront de l'empathie pour les victimes de la torture.
- **Instagram :** pensez à différentes façons d'utiliser des filtres de façon à rendre les photos plus emphatiques.

ANNEXE 11

ASTUCES DE BASE POUR UTILISER FACEBOOK, TWITTER ET INSTAGRAM

FACEBOOK

- Même si on peut presque tout partager sur Facebook, les images ont le plus d'impact ;
- créez une page pour vos groupes et postez régulièrement (un post par jour, sur une page). Vous pouvez partager vos idées, liens, images et vidéos. Il faut partager le plus possible votre page ;
- posez des questions par rapport au sujet posé afin de questionner vos lecteurs ;
- créez un hashtag (#) pour l'occasion (ex. : #StopTorture) quand vous postez sur la campagne ;
- envoyez un message public direct notamment via @ + Nom de la personne, afin d'attirer plus l'attention ;
- créez un groupe pour les personnes intéressées par le combat contre la torture, et publiez régulièrement des informations dessus, tout en demandant aux autres membres de faire de même.

TWITTER

- Interagissez avec les autres utilisateurs. C'est une façon d'avoir de nouveaux abonnés à votre fil d'actualité ;
- abonnez-vous au compte de personnes et organisations impliquées dans le combat contre la torture, et retweeter leurs informations ;
- essayez d'interagir avec des personnalités de façon à ce que votre message soit le plus vu ;
- utiliser les hashtags (#) pour attirer l'attention et filtrer les messages ;
- n'hésitez pas à rajouter des photos ou des affiches ;
- utiliser TweetDeck pour programmer la publication de vos tweets.

INSTAGRAM

- Connectez votre compte Instagram avec Twitter et Facebook, afin de bénéficier de nouveaux abonnés et sensibiliser un maximum de personnes. Grâce à cela, vous allez pouvoir directement poster des images sur Facebook, Twitter et Instagram en même temps ;
- Prenez différentes photos, jouez avec les filtres de façon à ce que celles-ci aient plus d'impact
- utilisez des hashtags (#) afin d'attirer l'attention sur la thématique ;
- n'hésitez pas à poser des questions, interpeller lorsque vous postez des images ;
- vous pouvez commencer votre campagne de sensibilisation en utilisant les images de personnes qui ont repris le même hashtag (#). Vous pouvez les contacter pour leur demander des conseils sur la façon de commencer une campagne de sensibilisation et de mobilisation contre la torture.

ANNEXE 12

QUI SONT LES VICTIMES DE LA TORTURE ?

UN MEMBRE D'UN PARTI D'OPPOSITION	UN HOMME SUSPECTÉ DE TERRORISME	UN JUGE	UN MÉCANICIEN
UN PROFESSEUR D'UNIVERSITÉ	UN SANS-ABRI	UN PROFESSEUR	UN GÉNÉRAL
UN ADOLESCENT	UN SANS-PAPIER	UN ÉTUDIANT	UN ACTIVISTE DES DROITS HUMAINS
UN MEMBRE D'UNE MINORITÉ ETHNIQUE	UN SOLDAT	UN ENFANT DES RUES	UNE PRINCESSE
UN HOMME D'AFFAIRES	UN MINISTRE	UNE NONNE	UN SUSPECT DE VOL

LE SCÉNARIO DU TICKING BOMB, POUR OU CONTRE LA TORTURE ?

La télévision prend une place de plus en plus importante dans notre façon d'être informé et donc de voir le monde. Tu as peut-être pu le voir dans certaines séries télévisées, où des interrogatoires sous la torture permettent de récupérer des informations vitales. Le bourreau est un héros, car il fait souffrir un vilain pour sauver des milliers de vies. On peut donc très bien être contre la torture, mais penser que dans certaines circonstances exceptionnelles, elle pourrait être justifiée, notamment lorsque la vie de nos proches est en danger. Le scénario de la bombe à retardement (ticking time bomb scenario en anglais) est une expérience de pensée notamment utilisée afin de débattre si la torture est ou non justifiable. Dans cette expérience, une bombe, ou un autre type d'arme de destruction massive, va très bientôt être utilisée et risque de tuer plusieurs personnes. Dans cette situation, est-il justifié de recourir à la torture sur un suspect récalcitrant soupçonné de détenir des informations capitales sur cette arme ?

1. En général, es-tu pour ou contre la torture ?
a) Pour. **b)** Contre.

2. Penses-tu qu'il existe des situations exceptionnelles pour pouvoir utiliser la torture ?
a) Oui. **b)** Non.

3. Si une bombe est prête à exploser dans un centre commercial, serait-il moral selon toi de faire du mal à un suspect pour obtenir des informations vitales ?
a) Oui. **b)** Non.

4. Selon toi, cette situation a-t-elle déjà existé ?
a) Oui. **b)** Non.

5. En torturant, peut-on être certain qu'un suspect dira-t-il la vérité ?
a) Oui. **b)** Non.

6. Afin de ne plus souffrir, un suspect serait-il prêt à mentir ?
a) Non. **b)** Oui.

7. Penses-tu que le fait de torturer un suspect permettra aux autorités de trouver la bombe de façon certaine ?
a) Oui. **b)** Non.

8. Selon toi, les autorités n'arrêtent-elles toujours que des coupables ?
a) Oui. **b)** Non.

9. Penses-tu que les forces de l'ordre pourraient aller jusqu'à torturer la famille du suspect pour avoir des informations sur la bombe ?
a) Oui. **b)** Non.

10. Penses-tu que les autorités n'enfreignent pas la loi en torturant ?
a) Oui. **b)** Non.

11. Te sentirais-tu en sécurité si la torture était utilisée de façon régulière dans ton pays ?
a) Oui. **b)** Non.

12. Veux-tu être protégé par ton gouvernement de la torture ?
a) Oui. **b)** Non.

13. La torture est-elle efficace selon toi ?
a) Oui. **b)** Non.

RÉPONSE :
MAJORITÉ DE A :
Si nos proches sont en danger, quelles sont nos limites ? Il est difficile de l'imaginer. Une chose est sûre : la réponse à cette question permet de mesurer l'ampleur de notre détresse, mais ne saurait guider notre comportement moral. Quelle que soit la réaction, si humaine et compréhensible soit-elle, les émotions personnelles ne peuvent jamais déterminer les mesures législatives et gouvernementales. C'est le rôle de l'État d'assurer la sécurité de ses citoyens, notamment à travers l'application de règles de droit.
La torture et les autres mauvais traitements sont illégaux, immoraux et ne sont jamais justifiables. Dire que certaines situations peuvent justifier l'usage de la torture revient à accepter que la fin justifie les moyens. Chaque personne qui soutiendrait ses pratiques doit donc aussi accepter de devenir un bourreau. Si un État pratique la torture, alors personne n'est en sécurité. Les gouvernements qui ont recours à la torture et aux mauvais traitements prétendent obtenir ainsi de précieuses informations. Mais l'histoire a démontré que les personnes torturées sont le plus souvent prêtes à dire n'importe quoi pour que la douleur cesse – toute la vérité, une partie seulement ou son contraire. La torture ne fonctionne pas. De nombreux exemples le prouvent : la victime peut mourir sans parler, tenir indéfiniment, ne pas détenir les informations demandées, retarder la divulgation des informations jusqu'au moment où elles n'ont plus d'intérêt, ou induire ses tortionnaires en erreur par des mensonges ou des demi-vérités. La torture est donc inefficace. Quand bien même on souhaite justifier l'usage de la torture dans certaines circonstances, l'hypothèse présentée de la bombe à retardement repose sur un scénario extrêmement improbable, et qui n'a jamais existé. De plus, le succès de ce type d'interrogatoires repose sur de nombreuses circonstances qui omettent plusieurs facteurs. Les tortionnaires doivent être sûrs de la présence de la bombe et de son explosion imminente, le torturé doit savoir où est la bombe et qu'aucun autre complice ne puisse la déplacer. Torturer doit donc permettre de donner les renseignements nécessaires pour désamorcer la bombe à temps sans pouvoir passer par d'autres moyens. Ainsi l'utilisation de techniques violentes ne règlerait pas forcément le problème. Il renforcerait cependant la haine de l'autre, et à long terme perpétuerait le sentiment d'insécurité.
Il ne suffit donc pas pour permettre aux gouvernements d'autoriser l'utilisation de la torture ou des mauvais traitements. D'après Amnesty International, aucun État n'aurait utilisé la torture « juste une seule fois » ou seulement dans des cas extrêmes. La plupart de ces actes sont commis sur des prisonniers de droit commun, par exemple les personnes soupçonnées de vol, ainsi que sur les femmes, les opposants politiques, les enfants des rues, et les minorités ethniques ou religieuses. Aujourd'hui, selon un sondage réalisé pour Amnesty International dans 21 pays du monde, 44 % des personnes ne se sentent pas à l'abri de subir des mauvais traitements ou de la torture en cas d'arrestation.

MAJORITÉ DE B :
Tu as bien compris que la torture et les autres mauvais traitements sont illégaux, immoraux et ne sont jamais justifiables. Même dans des situations extrêmes la torture ne sera pas la solution. N'hésite pas à passer le message et à expliquer ta position aux gens qui t'entourent. Tu peux trouver un argumentaire qui montre que la torture est inefficace sur le site stop-torture.be.

LE QUIZZ

1. On emploie le mot torture lorsque :

a) il s'agit d'une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales ;

b) elle est pratiquée par un bourreau représentant une autorité officielle (policier, militaire, gardien de prison, etc.) ;

c) le tortionnaire agit dans l'intention d'obtenir de la victime des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte, de faire pression sur elle, de l'humilier ou pour tout autre motif fondé sur une discrimination.

2. La torture correspond-elle uniquement à des blessures corporelles ?

a) Oui.

b) Non.

3. Un État est-il responsable des actes de torture commis dans son pays ?

a) Non, il n'est pas au courant des actes de tous ses fonctionnaires.

b) Oui, il en est le commanditaire : il autorise et justifie sa pratique.

c) L'État peut directement ou indirectement être impliqué, notamment par son absence de réaction.

4. Environ 200 pays sont représentés aux Nations unies. Dans combien d'entre eux la torture est-elle couramment pratiquée ?

a) Une dizaine.

b) Une vingtaine.

c) Une cinquantaine.

d) Plus d'une centaine.

5. Parmi les pays européens cités ci-dessous, quel est le seul à ne pas avoir utilisé la torture depuis les cinquante dernières années ?

a) La Norvège.

b) La France.

c) L'Angleterre.

d) L'Espagne.

6. Majoritairement, qui sont les personnes qui torturent ?

a) Des psychopathes et des sadiques recrutés par les gouvernements.

b) Des militaires ou des policiers qui obéissent aux ordres.

c) Des civils pris au hasard.

7. Pourquoi a-t-on recours à la torture ?

a) Pour sauver des vies innocentes.

b) Pour rétablir la loi et l'ordre.

c) Pour venger des compatriotes morts ou torturés.

d) Pour protéger la sécurité nationale.

8. Parmi les personnes citées ci-dessous, qui pourraient être victimes de torture ou de mauvais traitements ?

a) Moises, un Nigérian de 16 ans, est accusé d'avoir volé trois téléphones portables.

b) Dianna, une nonne américaine en mission au Guatemala dans le but d'apprendre à lire aux enfants.

c) Luis Adriàn, étudiant mexicain, est accusé de racketter des commerçants.

d) Norah est membre d'un groupe de défense des gays et des lesbiennes en Ouganda.

9. Dans quelles situations la torture est-elle efficace ?

a) Dans toutes les situations.

b) Ça dépend des situations.

c) Jamais.

10. Que signifie prévenir la torture ?

a) Renforcer des lois interdisant dans tous les cas les recours à la torture.

b) Favoriser les visites surprises des lieux de détention.

c) Juger et condamner les bourreaux et ceux qui la commandent.

d) Refuser la prise en compte d'aveux sous la torture.

11. Selon vous, sur 100 personnes, combien craignent-elles de subir des mauvais traitements ou des actes de torture en cas d'arrestation ?

a) 23.

b) 35.

c) 44.

d) 75.

12. Entre entre 2002 et décembre 2008, combien de personnes ont été arrêtées et sont passées par le centre de détention américain Guantanamo ?

a) 141.

b) 1503.

c) 779.

d) 848.

13. Combien de prisonniers de Guantanamo ont-ils été condamnés pour des actes de terrorisme par une commission militaire ?

a) 1 %

b) 20 %

c) 50 %

d) 85 %

14. La Belgique a-t-elle déjà été condamnée pour des actes de torture ou de mauvais traitements ?

a) Oui.

b) Non.

15. Ces trois dirigeants politiques ont été responsables de nombreux actes de torture. Lequel/lesquels ont/a été poursuivi(s) sur le fondement de la Convention contre la torture ?

a) Augusto Pinochet (Chili).

b) Georges W. Bush (États-Unis).

c) Pol Polt (Cambodge).

16. Quels textes protègent les citoyens de la torture ?

a) La Convention contre la torture.

b) La Déclaration universelle des droits de l'homme.

c) Le Pacte relatif aux droits civils et politiques.

17. En 2014, combien de pays sont partis de la Convention contre la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants ?

a) 84.

b) 117.

c) 155.

Réponses du quizz

1. Réponse : a, b et c.
2. Réponse : b.
3. Réponse : c.
4. Réponse : d.
5. Réponse : a.
6. Réponse : b.
7. Réponse : b, c et d.
8. Réponse : a, b, c et d.
9. Réponse : c.
10. Réponse : a, b, c et d.
11. Réponse : c.
12. Réponse b.
13. Réponse : a.
14. Réponse : a.
15. Réponse : a.
16. Réponse : a, b et c.
17. Réponse : c.